

Département Des Bouches du Rhône
COMMUNES DE
CASSIS – LA CIOTAT - MARSEILLE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 01/04/2021 au 04/05/2021 INCLUS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZONE
DE MOUILLAGE & EQUIPEMENTS LEGERS
DE LA CALANQUE DE PORT-MIOU

ANNEXES

PIECE 2

ANNEXES

Table des matières

ANNEXE 1/ Compte rendu de réunion téléphonique du 15/02/2021	_____
ANNEXE 2/ Compte rendu de réunion du 25/02/2021	_____
ANNEXE 3/ Compte rendu de visite du 11/03/2021	_____
ANNEXE 4/ Lettre au Préfet du 24 Juin 2020 pour argumentaire relatif aux prescriptions de la CDNPS du 18/06/2021	_____
ANNEXE 5/ Procès verbal de synthèse du 10/05/2021	_____
ANNEXE 6/ Lettre Mairie de Cassis en réponse à l'UCL	_____
ANNEXE 7/ Compte Rendu de réunion suite à la remise du PV de synthèse en date du 11/05/2021	_____
ANNEXE 8/ Lettre en réponse de la ville de Cassis suite au PV de synthèse.	_____

COMPTE-RENDU DE REUNION TELEPHONIQUE DU 15/02/2021

**DAE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZMEL DE
LA CALANQUE DE PORT-MIOU**

1 - Participants

Madame Audrey BERREBHA, DDTM (service instructeur).
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

2 - Localisation

Contact téléphonique à la demande de Mr Claude TAGLIASCO (CE)

3 - Objet

Echanges sur le dossier du projet de réaménagement de la ZMEL de la calanque de Port-Miou.

4 – Points abordés

- Le projet (connaissance des tenants et aboutissants),
- L'historique,
- Les enjeux environnementaux,
- Les enjeux sociaux économiques,
- Les contraintes,
- Les problématiques,
- Les axes d'amélioration
- La demande d'AOT
- Le périmètre de l'étude

** Cette liste n'est pas exhaustive.

Durée de l'échange téléphonique 30 minutes.

Remerciements à Madame BERREBHA pour sa disponibilité, les réponses et les renseignements fournis.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 25 FEVRIER 2021

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZMEL DE LA CALANQUE DE PORT MIOU

DAE et AOT

1 - Participants

Madame Marion FERAUD, Responsable de projet, Ville de Cassis,
Monsieur Gilles PANZANI, Maître de la ZMEL de Port Miou
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur

2 - Localisation

Hôtel de ville de Cassis, Place Baragnon, 13260 CASSIS.

3 - Objet

Présentation par la ville de Cassis du projet relatif à l'aménagement de la ZMEL de la calanque de Port Miou. Questions du CE sur les diverses problématiques du projet.

4 – Réunion

Réunion le Jeudi 25 Février 2021 à 14H00.

Accueil réalisé par Madame FERAUD.

4.1 – Examen du projet.

Divers sujets sont abordés et des précisions sont données aux questions soulevées par le CE :

- En ce qui concerne les AOT individuelles, celles-ci sont délivrées annuellement par la Mairie de Cassis aux personnes qui en font la demande suivant les formes requises.
Il ne faut pas confondre avec l'AOT individuelle, qui elle n'est plus délivrée par les services des bouches du Rhône (Cf. annexe 39 de l'étude sur les mouillages des navires de plaisance en Méditerranée).
- En ce qui concerne les structures des pontons et tabliers, celles-ci seront uniquement en bois pour les parties visibles, seules les parties inférieures et non visibles seront en aluminium.
- Examen du tableau de synthèse représentatif de l'évolution de la ZMEL.

Il est précisé que le nombre d'anneaux d'amarrage sera de 390 en corrélation avec la nouvelle capacité de la ZMEL.

- Problématique liée aux critères d'attribution des AOT en fonction de la réduction des places disponibles :
La pyramide des âges, la vétusté de certains bateaux, le non- respect des consignes de sécurité par les propriétaires plaisanciers, devraient permettre de couvrir les réductions et besoins de places d'ici à 5 ans (fin du projet)
- Examen succinct de l'avis de l'AE (discussion sur le fond)
Le mémoire en réponse sera donné assez rapidement, ce qui permet de maintenir les dates de l'enquête Publique du 01 Avril au 04 Mai 2021.
- Les modalités de l'enquête ont été discutées, elles feront l'objet de l'arrêté Préfectoral.
- Une réunion et visite des lieux (calanque de Port Miou) est programmée avec Monsieur Gilles PANZANI pour le Jeudi 11 Mars 2021 à 14H00.

- Questions / Réponses diverses

Fin de réunion à 15H10.

COMPTE-RENDU DE VISITE DU 11 MARS 2021

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZMEL DE LA CALANQUE DE PORT MIOU

DAE et AOT

1 - Participants

Monsieur Gilles PANZANI, Directeur de la ZMEL de Port Miou
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur

2 - Localisation

Calanque de Port Miou, 13260 CASSIS.

3 - Objet

Visite des infrastructures marines et terrestres dans le cadre du projet relatif à l'aménagement de la ZMEL de la calanque de Port Miou. Echanges sur les diverses problématiques du projet.

4 – Visite

Visite le Jeudi 11 Mars 2021 à 14H00.

Accueil réalisé par Monsieur PANZANI.

4.1 – Visite Maritime.

La visite Maritime du parc marin situé dans la ZMEL de Port-Miou a permis d'identifier les différentes zones paysagères existantes (5) pour une meilleure perception du projet.

Les différentes problématiques et enjeux ont été abordés.

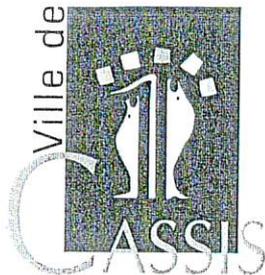
4.1 – Visite Terrestre.

- Examen de l'état des pontons et des équipements existants.
- Visite des locaux présents dans la capitainerie, et projection sur les fonctionnements à venir.

Questions / Réponses diverses

Fin de visite à 15H30.

ANNEXE 4



Le Maire

Cassis le 24 Juin 2020

Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet de la Région PACA
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
CS 800001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

N/Réf : MF/DZ/210/2020

M:\S_D_Durable\COURRIER SEC DZ\PREFECTURE\2020\PREFET REGION PACA\ZMEL CDNPS.docx

Direction : Espaces Naturels et Urbains

Dossier suivi par : Marion FERAUD

E-mail : m.feraud@cassis.fr

Tel : 04 42 18 36 24

Objet : Projet de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) – Calanque de Port-Miou

Monsieur le Préfet,

Cher Pierre Dartout,

La commune de Cassis a déposé un dossier de candidature relatif à l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers de Port Miou (ZMEL).

Dans le cadre du renouvellement de cette AOT, la commune s'est engagée à modifier le linéaire pontons existants au sein de la ZMEL. Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale au regard des articles L217.1 à L214.3 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, le projet est situé au sein du site classé « Massif des Calanques » dans ce cadre l'autorisation environnementale déposée par la commune auprès de la préfecture comporte également un volet relatif à l'autorisation de modification de l'état des lieux ou l'aspect d'un site classé.

Le cadre normatif impose que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) soit consultée pour avis sur le projet de renouvellement d'AOT, mais également sur l'autorisation de modification de l'état des lieux ou l'aspect d'un site classé.

La CDNPS s'est réunie le 18 juin 2020, au cours de cette réunion elle a émis un avis favorable avec des réserves sur ces deux projets.

Une des réserves qui a été émise par la CDNPS est la réduction du linéaire pontons sur la rive ouest de 150 ml.

L'autorisation de modification du site classé « Massif des Calanques » nécessite l'accord expresse du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Si la réserve relative à la réduction du linéaire ponton sur la rive ouest est retenue par Madame le Ministre de la transition écologique et des solidarités, elle serait de nature à compromettre la faisabilité du projet.

La Préfecture est en charge de transmettre les éléments du dossier au Ministère de la transition écologique et de la solidarité en vue d'obtenir son accord expresse sur le projet de travaux en site classé.

Aussi, je sollicite votre diligence afin que vous puissiez transmettre l'ensemble des éléments qui ont conduit au choix de ce scénario d'aménagement pour la ZMEL et qui sont résumés au sein de la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à toute ma considération.



Danielle MILON

avec ma fidèle amitié.

Présentation du projet de la zone de mouillage et d'équipements légers de la calanque de Port Miou, commune de Cassis

Le scénario d'aménagement présenté à la CDNPS et dont les principales caractéristiques sont indiquées dans la présente note est issu de plus de trois années de réflexion entre la commune et ses partenaires institutionnels.

1/Présentation du scénario

a/état des lieux

La capacité d'accueil de la ZMEL de Port-Miou est actuellement de 487 postes dont 388 annuels et 99 passagers. Le linéaire pontons est de 1277 ml de pontons fixes et 149 ml de pontons flottants.

Les pontons sont composés de planches en bois (madriers) soutenus par des tubes d'échafaudage en métal de 4,8 cm de diamètre, faisant office de pieux, enfoncés dans les substrats meubles sous-marin. On observe 4 pieux tous les 6 mètres au minimum, soit environ 900 pieux au total.

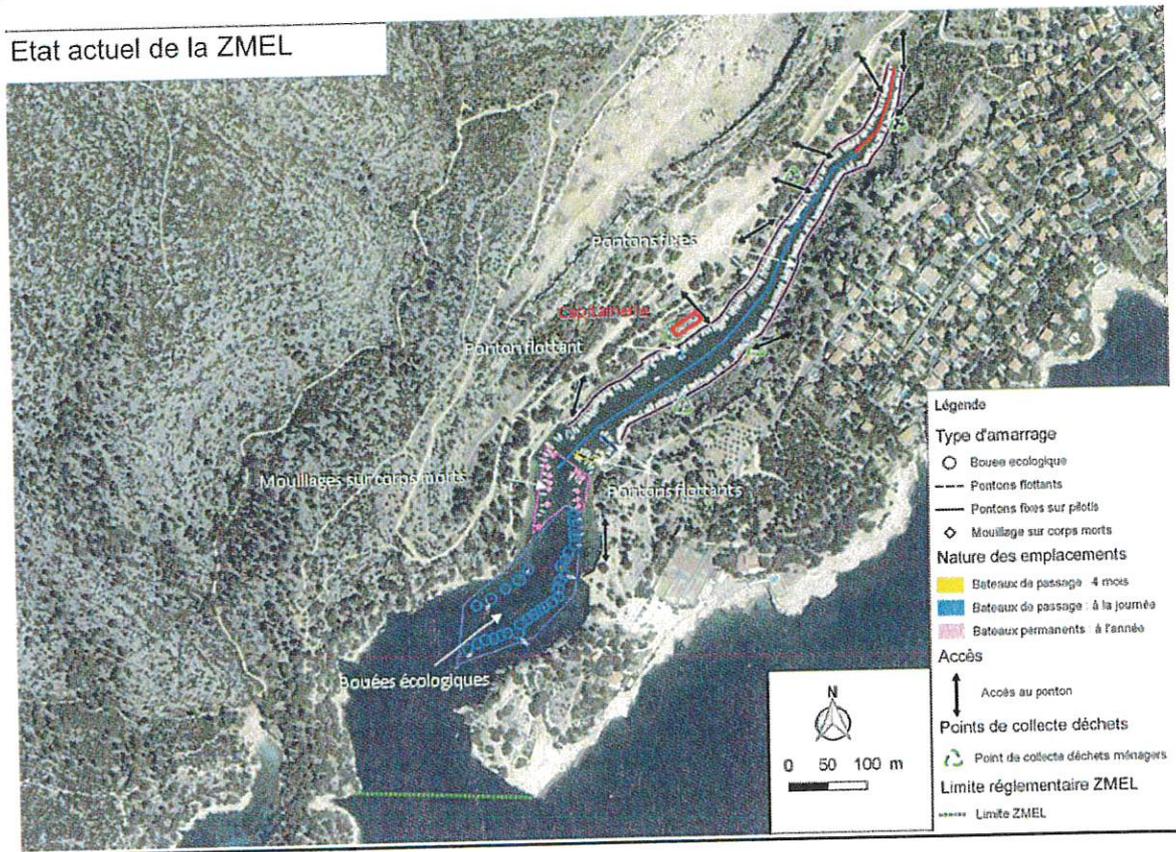
Les pontons flottants sont quant à eux composés de cubes en plastique bleu.

Il y a également 12 mouillages sur corps morts et 30 bouées écologiques dédiées aux bateaux de passage à la journée.

Ces deux dernières zones de mouillages (corps morts et ancrs écologiques) ne sont pas fréquentées en dehors de la saison estivale de par l'agitation parfois importante en cas de coup de mer.

Carte aménagement de la ZMEL

Etat actuel de la ZMEL



Photographies pontons fixes et flottants





b/ Les futurs aménagements

La capacité d'accueil de la ZMEL de Port-Miou sera de 360 postes dont 278 annuels et 82 passagers. Le linéaire pontons est de 918 ml de pontons fixes et 149 ml de pontons flottants.

Les futurs pontons seront en bois avec des pieux centraux en acier galvanisé. Les niveaux supérieurs des pontons sont fixés à +1,3 m NGF afin de limiter les submersions marines.

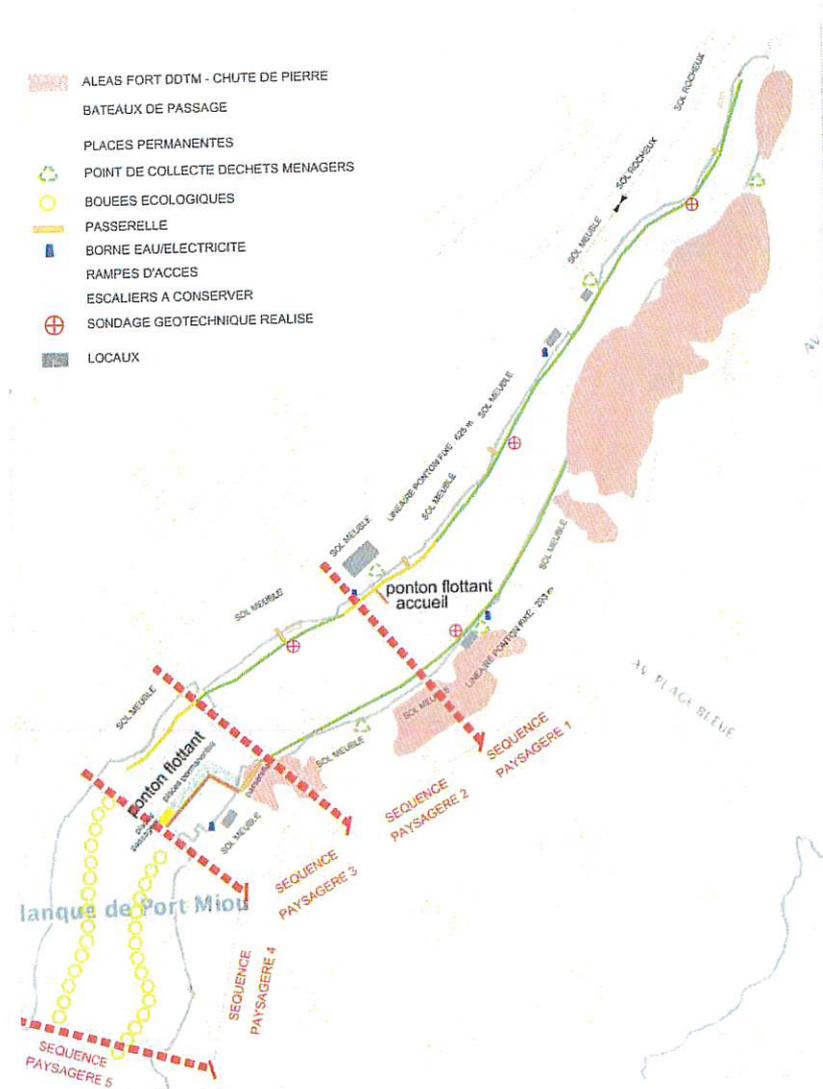
Pour le bois, sera utilisé du bois exotique type BILINGA. Le bois exotique allie de bonnes propriétés mécaniques et classe de risque biologique de classe 5 (milieu marin eau de mer ou eau saumâtre).

Le Bilinga est de couleur marron doré légèrement moiré.

Les pieux seront en acier, ce matériau est couramment utilisé car très solide. Il ne sera pas nécessairement thermolaqué.

Les bouées seront installées en entrée de calanque à la place des corps morts. L'installation de ces bouées fera l'objet d'une autorisation spéciale auprès du Parc National des Calanques. Les dispositifs de mouillages sont constitués de bouées et ancrages écologiques, avec notamment des corps morts écologiques ou des ancres à vis et des systèmes avec des bouées intermédiaires qui permettent de ne pas avoir de chaînes traînant et abimant les fonds marins. Le dispositif des bouées sera installé par des plongeurs. Les anciens corps morts seront déposés lors des travaux.

Plan aménagement projet ZMEL



L'emprise de la ZMEL au sein de la calanque sera donc fortement diminuée dans le cadre du projet de scénario proposé. La commune devra donc encadrer la gestion du départ de 110 titulaires d'AOT à l'année.

Des critères ont été fixés et devraient permettre d'atteindre ce seuil dans les échéances fixées par la DDTM.

Toutefois, si la réserve de la suppression de 150 ml supplémentaires sur la rive ouest était retenue par le Ministre, la commune ne serait pas en mesure d'organiser le départ de 50 titulaires supplémentaires (sur ce secteur la suppression de ce linéaire devrait correspondre à environ 50 postes)

2/ Les justifications du choix de ce scénario

a/ Un scénario d'aménagement conforme au cadre normatif

Le scénario d'aménagement de la ZMEL qui a été présenté lors de la CDNPS est issu d'une réflexion de plus de trois ans, menée par la commune avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement Aménagement et du Logement et le Parc National des Calanques).

Le projet de la commune tendant à la reprise de l'intégralité du linéaire pontons ne comportera aucun ouvrage permanent sur le sol de la mer en dehors des équipements d'amarrage et de mise à l'eau. **Seuls seront réalisés, des équipements et installations mobiles et relevables conformément aux articles R.2124-39 et suivants du Code Général de la propriété de la Personne Publique.**

Par ailleurs, une attention particulière a été portée, à la conformité de ce scénario avec la charte du Parc national des Calanques. En effet, la libéralisation du plan d'eau et la limitation de l'artificialisation de la calanque étaient des objectifs fixés dans la charte. Le projet est donc conforme aux dispositions relatives à la Calanque de Port-Miou incluses dans la charte.

Le bureau du conseil d'administration du parc national des calanques a été en outre sollicité par la préfecture dans le cadre de l'autorisation environnementale et a émis un avis favorable sur le projet.

b/ le traitement du projet au sein du paysage

Le scénario choisi pour le nouvel aménagement de la ZMEL a pris en compte le paysage et améliorera de ce fait l'insertion de la ZMEL au sein de son environnement. Tout d'abord **la diminution du linéaire de ponton sur la rive Est de 359 ml réduira l'impact de la ZMEL au sein du site.**

La réduction du périmètre de la ZMEL et le respect du verrou paysager contribueront également à rétablir un paysage ouvert dans l'entrée de la calanque en direction du large et à préserver les paysages emblématiques de la calanque.

Par ailleurs, le type de pontons choisi en bois avec pieux centraux s'intégrera parfaitement dans le site en créant un effet horizontal et en réduisant le nombre de pieux de 782 pieux (900 pieux comptabilisés sur la ZMEL actuelle contre 118 pieux dans le cadre du nouveau projet).

Le tablier intégralement en bois des pontons permettra de s'éloigner de l'ambiance d'un port et rappellera la volonté de la commune de donner un caractère naturel et environnemental à la ZMEL.

De plus, **le nouveau linéaire et son système d'ancrage conduiront à la dépose de l'ensemble des anciens dispositifs d'amarrage situés sur les rives qui constituait une pollution visuelle (455 anneaux).** La ville procédera également au démantèlement de toutes les assises historiques en béton, support des passerelles menant aux pontons. Ces socles seront supprimés, ainsi que tous les points d'ancrages bétonnés remontant aux années 60 et toujours présents sur le site. Les passerelles métalliques seront elles aussi déconstruites. L'ensemble de ces éléments représentaient une pollution visuelle au sein de la calanque.

En outre, avec l'installation uniquement de cinq bornes électrique/eau, le nombre d'équipement sera fortement réduit par la suppression des 132 robinets existants. La commune procédera également à la suppression de deux panneaux existants et remplacera les anciens en accord avec la charte graphique du parc national des calanques. Les containers poubelles seront dissimilés dans un abri bois non recouvert.

Enfin, l'ensemble des matériaux qui sera utilisé sera de qualité, pour rappel les pontons actuels avaient été aménagés par les plaisanciers de la calanque avec très souvent du matériel de récupération de chantier. Les pontons flottants sont actuellement en modèle type « pontons modulaire en cubysystem en plastique bleu ou gris. Le projet de ZMEL propose des pontons flottants bois.

Reportage et montage photographique ponton bois et pieux en acier

Mairie de Cassis
AMÉNAGEMENT DES PONTONS D'AMARRAGE
PORT MIOU
INSÉRTIONS PAYSAGÈRES DES SOLUTIONS PROPOSÉES
VUE 3- ETAT DES LIEUX/PROJET



Les bouées seront installées en entrée de calanque à la place des corps morts. L'installation de ces bouées fera l'objet d'une autorisation spéciale auprès du Parc National des Calanques. Les dispositifs de mouillages sont constitués de bouées et ancres écologiques, avec notamment des corps morts écologiques ou des ancres à vis et des systèmes avec des bouées intermédiaires qui permettent de ne pas avoir de chaînes traînant et abimant les fonds marins. Le dispositif des bouées sera installé par des plongeurs. Les anciens corps morts seront déposés lors des travaux.

3/ La faisabilité économique du projet

La ville a souhaité apprécier la faisabilité budgétaire et financière de ce projet et a fait appel à un cabinet d'audit. Ce dernier a analysé les éléments budgétaires et financiers de la ZMEL et les éléments suivants ont été dégagés:

- les travaux pour la reprise des pontons a été estimée à 2 400 K€,
- la durée d'amortissement retenue est de 10 ans,
- Capacité d'autofinancement très limitée ;
- Un fond de roulement contraint,
- les subventions attendues sont estimées à 20% du montant de l'investissement,
- les dépenses de personnels de 270 K€ seront stables car les effectifs seront conservés ;
- le renouvellement des équipements permettra une diminution des dépenses à caractère général d'environ 22 K€,
- perte de recette d'environ 40 K€ (la montée en gamme et la plus grande attractivité de installations devraient permettre de limiter les baisses de recette qui sera engendrée par la déperdition des 110 postes) ;
- capacité d'autofinancement insuffisante pour contribuer significativement au financement de l'investissement envisagé et éviter des pertes d'exploitation qui excèdent le niveau toléré,
- obligation de la prise en charge des dépenses d'investissement par la commune est évaluée à 65% conformément à l'article L2224-2 CGCT;

Les éléments budgétaire et financier imposent donc le fait que la commune devra sur son propre budget venir financer les équipements de la ZMEL.

La réduction du linéaire ponton demandée engendra une baisse de recettes du budget annexe et impacterait de ce fait son équilibre. La ville devrait alors contribuer d'autant plus au financement des investissements. Cette nouvelle prise en charge ne pourra pas être supportée par le budget général de la ville.

Claude TAGLIASCO
Commissaire Enquêteur

Mairie de la Ville de CASSIS

Place Baragnon

13260 CASSIS

A l'attention de Madame **Marion FERAUD**
Directrice Espaces Naturels et Urbains.
Responsable de Projet
Objet : PV de synthèse dans le cadre de
l'enquête publique de la ZMEL à Port-Miou.

Dossier suivi par : Mme Marion FERAUD
Mail : m.feraud@cassis.fr
04.42.18.36.24

Marseille le 10 Mai 2021

Madame,

Je vous prie de trouver ci-après le Procès Verbal de synthèse (Annexe incluse) relatif à l'enquête publique dont l'objet était les **Demandes d'Autorisation Environnementale et d'Autorisation d'Occupation Temporaire**, portant sur le projet de réaménagement de la ZMEL de Port-Miou à Cassis.

Cette enquête publique s'est tenue du 01 Avril au 04 Mai 2021.

Je vous remercie d'en prendre connaissance et d'y répondre dans un délai maximum de 15 jours à dater de la présente.

Souhaitant bonne réception, je me tiens à votre entière disposition pour vous rencontrer, en discuter et vous prie de croire, Madame FERAUD, à toute ma considération.



Le commissaire enquêteur
C. TAGLIASCO

PS : Un rendez-vous est fixé le Mardi 11 Mai 2021 à 16H00.

A l'adresse suivante : Mairie de la Ville de CASSIS

Place Baragnon

13260 CASSIS

Département Des Bouches-du-Rhône
COMMUNES DE
CASSIS – LA CIOTAT - MARSEILLE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 01/04/2021 au 04/05/2021 INCLUS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE PUBLIC

DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZONE

DE MOUILLAGE & EQUIPEMENTS LEGERS

DE LA CALANQUE DE PORT-MIOU

Pétitionnaire Commune de Cassis

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli le 10/05/2021

1.1 Démarche administrative

L'enquête a été menée selon les règles dictées par l'arrêté préfectoral.

L'accueil du public s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Les mesures d'information, de publicité et d'affichage ont été respectées.

Toutes les pièces justificatives ont été jointes au dossier d'enquête.

Les constats d'affichage ont fait l'objet de certificats d'affichage d'avis d'enquête dans les trois (3) communes concernées et adressés aux services de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

1.2 Les dossiers présentés à l'enquête

Les dossiers d'AOT et de DAE présentés et soumis à l'enquête sont relativement soignés et assez faciles à lire.

Ils se composent de :

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Contenu du dossier prévu par les articles R.2124-41 à R.2124-44 du CGPPP

⇒ Pièces administratives :

- Rapport de clôture de l'enquête administrative en date du 05/03/2021 suivant lettre DDTM.
- Projet de convention.
- Plan de situation et cartographie du périmètre de la ZMEL.
- Délibération du 01/10/2019 du conseil municipal de la ville de Cassis.
- Avis conforme du Préfet Maritime en date du 31/07/2020.
- Avis conforme du Commandant de la zone maritime Méditerranée en date du 10/03/2020.
- Procès-verbal de la Commission de nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 03/07/2020.
- Arrêté Ministériel du 14/09/2020 autorisant les travaux en site classé.
- Procès-verbal de la commission nautique locale (CNL).
- Avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine (DRASSM) en date du 16/03/2020.
- Avis favorable du Parc National des Calanques en date du 04/03/2020.
- Avis par (messagerie électronique) de la DRIM Méditerranée en date du 29/07/2020.
- Avis favorable du service gestionnaire du DPM et de la DDTM en date du 16/06/2020.
- Avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 18/03/2021.

⇒ Dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du projet de réaménagement de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers de la Calanque de Port-Miou présenté par la commune de Cassis.

- **Pièce principale** : Demande d'autorisation au titre de l'article R2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en date du 30/01/2020 (145 pages).
- **1 CD** contenant la pièce principale du dossier.

Demande d'Autorisation Environnementale

Contenu du dossier relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement et tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés.

⇒ La demande d'autorisation environnementale (exemplaire *cerfa 29 pages*).

⇒ Pièces administratives :

- Lettre de transmission du dossier DAE ZMEL de la Mairie de Cassis à l'attention de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 02/03/2020.
- Arrêté d'enquête publique Dossier n°41-2020 AE en date du 05/03/2021.
- Avis d'enquête publique Dossier n°41-2020 AE en date du 08/03/2021.
- Avis de l'Agence Régionale de santé PACA du 28/04/2020 (ARS).
- Avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du 22/04/2020 (DRASSM).
- Avis conforme du Parc National des Calanques du 18/06/2020 (PNC).
- Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17/06/2020.
- Décision Ministérielle n°550-200914 du 14/09/2020 relative aux travaux en site classé prise en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement.
- Avis de l'autorité environnementale N°MRAe 2021APPACA13/2747.
- Mémoire en réponse de la Ville de Cassis en date du 18/03/2021 suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

⇒ Dossier de demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés dans le cadre du projet de réaménagement de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers de la Calanque de Port-Miou présenté par la commune de Cassis :

- **Pièce 1 : Pièces générales du dossier** (77 pages).
- **Pièce 2 : Etude d'impact** (423 pages).
- **Pièce 3 : Résumé non technique** (96 pages)
- **Pièce 4 : Annexes et Bibliographie** (62 pages)
- **Pièce 5 : Autorisation spéciale au titre des sites classés** (62 pages)
- **Pièce 6 : Note de présentation non technique** (12 pages)
- **1 CD** contenant l'ensemble des huit (6) pièces du dossier.

Dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de la Calanque de Port-Miou l'enquête publique est proposée d'être conjointe avec la procédure de DAE qui fait l'objet d'une instruction administrative en parallèle.

Le dossier propose une amélioration qualitative des équipements existants tout en réduisant leur emprise sur le plan d'eau. Ce projet s'inscrit également dans l'objectif de limiter les incidences sur le milieu naturel et de préserver le milieu marin.

Avec pour objectif, les orientations suivantes :

- Réduire l'emprise des postes de mouillage au sein de la calanque ;
- Améliorer l'intégration paysagère de la ZMEL par rapport au site l'accueillant ;
- Conserver le caractère léger et démontable des équipements mis en place dans la ZMEL ;
- Conserver une part significative de places de passage par rapport aux postes de mouillage à l'année ;
- Limiter les accès terrestres à la calanque aux voies et chemins existants.

Les pièces constituant ces dossiers d'AOT et de DAE décrivent assez bien les tenants et aboutissants de ce projet présenté et soumis à enquête.

Afin d'une bonne compréhension de tous les points et pour mener cette enquête du mieux possible, le commissaire enquêteur a sollicité auprès du pétitionnaire « Mairie de Cassis » l'obtention de quelques précisions et pièces annexes, qui ont été transmises rapidement à chaque demande.

1.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 01/04/2021 au 04/05/2021, soit 34 jours consécutifs. Elle a fait l'objet de la tenue de neuf (9) permanences au total.

Ces permanences ont été instruites suivant les dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.

Les registres d'enquête déposés en communes de Cassis (siège de l'enquête), La Ciotat et Marseille, ont été mis à la disposition du public du 01/04/2021 au 04/05/2021 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions.

Aucun incident n'a été relevé durant toute la durée de cette enquête dans les trois (3) communes concernées.

L'accueil du public s'est déroulé dans de bonnes conditions, les échanges ont été courtois et toujours animés du meilleur esprit.

Les observations portées au registre par le public sont répertoriées dans les communes de Cassis, La Ciotat et Marseille.

Au total tous supports réunis (registres papier et adresse internet de la préfecture des Bouches-du Rhône), quatre-vingt-seize (96) personnes ou entités ont consigné leurs observations.

Nous avons :

- quatre-vingt-sept (87) Avis favorables au projet soit 91%
- trois Avis (3) défavorables au projet sous forme de requête en opposition.

En ce qui concerne les Courriels et pièces jointes adressées par voie électronique (messagerie) sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, cela représente :

- 86 courriels
- 11 pièces jointes

Il a été reçu sur l'adresse internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux (2) observations le 04/05/2021 à respectivement 19H26 et 19H48 répertoriées n°66-67. Ces observations ne peuvent être retenues du fait du dépassement de l'horaire requis.

En ce qui concerne la Mairie de Cassis :

Les observations ont été consignées au registre par vingt (20) personnes.

Trois (3) lettres ou notes (PJ) sont annexées au registre.

Une requête en opposition au projet a été déposée et annexée au registre.

En ce qui concerne la Mairie de La Ciotat :

Les observations ont été consignées au registre par trois (3) personnes.

Deux (2) lettres ou notes (PJ) sont annexées au registre.

Une requête en opposition au projet a été déposée et annexée au registre.

En ce qui concerne la Mairie de Marseille :

Les observations ont été consignées au registre par deux (2) personnes.

Une (1) lettre ou note (PJ) est annexée au registre.

J'ai exposé aux personnes s'étant présentées aux heures de permanence, les objectifs du projet de réaménagement de la ZMEL de Port-Miou figurant dans la demande d'occupation temporaire (AOT) et dans la demande d'autorisation environnementale (DAE), afin de les renseigner au mieux sur ces dossiers.

Ces personnes ont fait part de remarques et de préoccupations, même si certaines sortaient du cadre de cette enquête. Cela leur a été expliqué et des renseignements leurs ont été fournis.

Les échanges ont donné lieu à des débats intéressants sur les différentes problématiques du projet.

Toutes les requêtes et observations feront l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport d'enquête avec réponse et avis du commissaire enquêteur.

Le registre concernant la commune de Cassis a été clôturé par le commissaire enquêteur le 04 Mai 2021 à 17h00. Les dossiers d'enquête concernant les communes de La Ciotat et Marseille ont été clôturés à posteriori le Mercredi 05 Mai 2021, mais la clôture d'enquête a bien été actée le Mardi 4 Mai 2021 à 17h00.

L'adresse courriel de la préfecture des Bouches du Rhône a été fermée le 04 Mai à 17h00.

AVIS CIRCONSTANCIE

A la lumière des observations émises par le public sous toutes ces formes, le projet soumis à l'enquête a reçu une importante adhésion (91 % d'avis favorables) mais avec un nombre conséquent de remarques que l'on peut classer sous les thèmes principaux suivants :

- Prescriptions règlementaires (eaux grises)
- Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages (amarrage des pontons, dimensionnement...)
- Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance (gestion et distribution des énergies eau/électricité // Aléa chutes de pierres en « Rive Est » et stratégie mise en place.

A l'issue de l'enquête, après examen des pièces mises à disposition et à la lumière des échanges avec le public, quelques imprécisions ou compléments sur divers points du dossier sont apparus et suscitent des interrogations, y compris de la part du commissaire enquêteur. Ils sont développés au § 1.4.

Une synthèse est réalisée sous forme de tableaux et certaines de ces observations demandant avis et réponses du pétitionnaire (Mairie de Cassis) sont présentées et détaillées ci-après.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
01	■	■	■	■ P J	■		3	3	1	■	■				<p>Monsieur A. M - Union Nautique de Port-Miou et des Calanques (UNPMC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opposition au traitement des eaux grises pour les navires de plaisance. - Rôle important des associations pour la préservation de l'espace maritime. - Recommandation favorable au projet de réaménagement de la ZMEL.
02	■	■	■		■		4	4	1	■	■				<p>Monsieur C. K - Yachting Club de Calanque de Cassis (YCCC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opposition au traitement des eaux grises pour les navires de plaisance. - Opposition à la suppression des pontons en rive Ouest sur 150 mètres. - Rôle important des associations pour la préservation de l'espace maritime. - Recommandation favorable au projet de réaménagement de la ZMEL.
03	■	■	■	■ P J		■	13	13	4	■	■	■	■	■	<p>Monsieur A. H - Demeurant à Cassis. Plaisancier de la ZMEL de Port-Miou.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remarques sur le manque d'entretien et de sécurité dans la ZMEL - Mise en cause du Management source de la mauvaise communication. - Mise en cause sur l'authenticité de certains documents administratifs. - Mauvaise implantation des bouées écologiques. - Alerte sur le manque de moyens incendie et intervention. - Non-respect des règles de sécurité et manques de moyens humains. - Alerte sur les problèmes de sécurité liés aux chutes de pierres rive Ouest. - Sécurité lié à la circulation et au dimensionnement des pontons. - Désaccord sur la suppression des pontons en rive Est. - Alerte sur les problèmes de sécurité liés à la circulation des kayaks. - Opposition au traitement des eaux grises pour les navires de plaisance. - Alerte sur la réglementation de propriété des navires. - Remarques sur la réglementation de la taille et vitesse des navires. - Remarque sur la saturation des accès et stationnement en période estivale.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
04	■			■	■		2		2	■		■			Monsieur A. M - Union Nautique de Port-Miou et des Calanques (UNPMC) - Remarque sur les conditions d'amarrage des bateaux. - Remarque sur la gestion des bateaux en entrée de calanque (été/hiver)
05	■			■	■							■			Membre du CNPM et de l'UNPMC depuis 1978
06	■			■	■		1	1				■	■		Monsieur T-L - Opposition concernant l'interdiction de diffusion sonore et lumineuse.
07	■	■	■		■							■			Monsieur F-B
08	■			■	■							■			Monsieur N-P Avis très favorable au projet dans sa globalité.
09	■			■	■		6	6	1				■		Monsieur M-L - Membre de l'union nautique de Port-Miou et des calanques - Importance de maintenir l'équilibre financier. - Maintien du ratio au moins égal à 20% pour les navires de passages. - Rôle essentiel des associations implantées dans la ZMEL. - Remise en état des eaux de la calanque suite aux activités passées de SOLVAY. - Mise en place d'actions correctives et de police. - Prévoir un nouveau lieu de départ pour les activités de kayaks et paddles.
10	■			■	■		1	1	1			■	■		Monsieur P-F - Problématique de régulation de l'usage quotidien des pontons par les randonneurs

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
11	■			■	■		3	3	3		■	■			<p>Monsieur M-C</p> <ul style="list-style-type: none"> - La solution des pontons fixes n'est pas à terme la meilleure. - Circulation trop importante sur les pontons avec problèmes de sécurité. - Circulation trop importante sur le plan d'eau de la calanque. par des gros zodiacs de grande capacité.
12	■			■	■		5	5	1		■	■	■		<p>Monsieur P.P.L.S</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des engins à moteur, afin de privilégier les navires de moins de 12 mètres. - Limitation des visiteurs à 20% de la capacité de mouillage - Problématique des toilettes pour les visiteurs. - Privilégier l'accès aux pontons fixes seulement l'été (problème de marnage l'hiver) - Possibilité aux kayaks d'une mise à l'eau hors fond de calanque.
13	■			■	■		4	4	1		■	■	■	■	<p>Monsieur C-P UPPM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation trop importante sur les pontons avec problèmes de sécurité et d'accès non respectés. - Problèmes d'hygiène, présence de matière fécale sur la plage et en fond de calanque. - Sécurité et circulation des Kayaks sur les plans d'eaux. - Sécurité lié à la fréquentation des personnes en fond de calanque, relatif à l'aléa rocheux et à la libération de la rive Est.
14	■			■	■		1	1	1			■	■		<p>Monsieur P-A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation trop importante sur les pontons avec problèmes de sécurité et d'accès non respectés.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
15	■			■	■		2	2	1			■	■	■	Madame K-N - Pouvoir disposer de sanitaires sur les rives Est et Ouest. - Circulation importante des promeneurs sur les pontons. Sensibilisation des promeneurs à la flore et à la faune.
16	■			■	■		1		1						Monsieur R- L.C - La nouvelle AOT prévoit-elle l'attribution d'une COT à un copropriétaire mentionné sur l'acte de francisation ou à un descendant d'un titulaire du COT, soit défunt, soit ayant décidé d'y renoncer.
17	■			■	■		2	2				■	■		Monsieur Y-G - Insuffisance des 5 postes d'alimentation en eau et électricité - Opposition aux aménagements relatifs aux dispositions prises, suite à l'aléa rocheux en rive Est.
18	■			■	■		2	1	2		■		■		Monsieur B-V - Demande de la rectification du terme <u>eaux grises</u> qui n'est pas possible au vu des spécifications techniques. Cette contrainte ne doit être pas être imposée aux plaisanciers. - Inquiétude sur le nombre réduit des points d'eau et du prix concédé à l'COT en fonction de l'éloignement des bornes de distribution d'eau.
19	■			■	■										Monsieur R-M
20	■			■	■										Monsieur R-M

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
21	■			■	■		2	2				■			Monsieur ML-B - Accueil sanitaire pour les promeneurs - Règles d'hygiène
22	■			■	■		1	1						■	Monsieur C-P - Règle générale de circulation des piétons à proximité de la calanque.
23	■			■	■		1	1	1			■	■		Monsieur M-S - Opposition à la suppression des bateaux en rive Est, relative aux chutes de pierre. Toutes les solutions compensatoires n'ont pas été étudiées.
24	■			■ P J	■		1	1			■				Monsieur M-S Ne partage pas la décision de la diminution des bateaux dans la ZMEL.
25	■			■	■		3	3	3		■	■	■		Monsieur C-F - Occupation postes permanents et passagers. Il faut privilégier les voiliers et bateaux électriques au détriment des gros bateaux à moteur. - Exclure totalement les pontons flottants dans les zones turbulentes en particulier « séquence 3 ». Problème de sécurité par aléa climatique. - Le nombre restreint des bornes d'électricité va engendrer des problèmes de sécurité relatifs aux nombres de câbles de grande longueur qui vont être déployés.
26	■			■	■										Monsieur M-DA Ne partage pas la décision de la diminution des bateaux dans la ZMEL.
27	■			■	■		1	1	1			■	■		Monsieur F-B - Sécurité d'accès et de circulation sur les pontons.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC / OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
28	■			■	■		2	2	2			■	■		Monsieur R-G - Poursuivre la réflexion suite à l'étude (BRGM, 2019). - Impossibilité d'installer des cuves eaux grises dans les bateaux suivant l'année de construction.
29	■			■	■										Monsieur C-L
30	■			■	■		1	1							Monsieur C-C - Souhait de transmettre la COT à un descendant au décès du titulaire.
31	■			■	■										Monsieur R-R
32	■			■	■		1	1							Monsieur L-S - Inquiétude sur le poids financier du projet et des futures d'augmentations non maîtrisées.
33	■			■ P J	■		1	1	1			■	■		Monsieur J-S - Approvisionnement en eau trop faible. Les 5 bornes prévues ne suffisent pas. Risques de voir se développer des branchements pirates et multiplications des jerricans comme par le passé.
34	■			■	■		1	1	1			■	■		Monsieur M-S - Opposition à la réduction des bateaux relative aux risques chutes de pierres sur la rive Est. Des solutions alternatives existes et non pas été étudiées comme le renforcement et la sécurisation du massif par des moyens adaptés. - Risque d'un déséquilibre entre la fréquentation touristique croissante et les plaisanciers sédentaires.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
35	■			■ P C	■		1	1	1		■				Monsieur F-M Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque. - Du fait de la suppression des pontons en rive Est, les plaisanciers de cette rive sont isolés. Il est donc demandé de trouver des solutions comme par exemple la mise en place d'une Navette maritime à propulsion électrique pour rejoindre la capitainerie.
36	■			■	■						■	■	■	■	Monsieur G-L Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque.
37	■	■	■		■		2		2			■	■		Monsieur G. YCCC - Que devient le parking plaisanciers, suite à l'engagement de la Mairie de Cassis d'interdire le parking public en entrée de calanque. - Insuffisance des points d'eau. Réserver les places en libre-service.
38	■	■	■		■		2		2			■	■		Monsieur R. UNPMC - Que devient le parking plaisanciers, suite à l'engagement de la Mairie de Cassis d'interdire le parking public en entrée de calanque. - Insuffisance des points d'eau. Réserver les places en libre-service.
39	■	■	■		■										Monsieur E. Monsieur B. Plaisanciers calanque Port-Miou. Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
40	■	■	■		■		2	2	1			■	■		Mr A - C. Mr D - L. Plaisanciers calanque Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque. - Les 5 bornes de distribution d'eau sont insuffisantes pour pouvoir les besoins des plaisanciers. Une borne, pour 15 navires serait souhaitable. - Accès aux pontons dégradés, avec problème de sécurité.
41	■	■	■		■										Monsieur et Madame T. Plaisanciers calanque Port-Miou. Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque.
42	■	■	■		■										Monsieur R- C. Monsieur B- LF. Plaisanciers calanque Port-Miou. Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque.
43	■	■	■		■										Monsieur et Madame R - C. Plaisanciers calanque Port-Miou. Retour d'expérience positif.
44	■	■	P J	■			1	1	1				■		Monsieur B. UNPM Préconisations des pontons et amarrages. ** La tenue des pontons (3 schémas) Qui répondent aux impératifs suivants : - Stabilité horizontale assurée par l'ensemble mobile pontons et bras. - Suppression de toutes les chaînes mère, fille, et corps morts. - Tenue au vent et tirage, protection latérale continue et maintien de la largeur des places (réglables). - Accès à niveau constant, étrave proche du ponton (PMR). - Bouts d'amarrage (trois points) hors d'eau.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
45	■			■	■		1	1	1				■		Monsieur P – M . YCCC - Points d'eau en libre-service.
46	■			■	■		2	1	1		■			■	Monsieur M – B . YCCC - Modalités et critères d'attribution des AOT suite au départ de 110 bateaux. - Régulation des flux de touristes sur terre et mer.
47	■			■	■										Monsieur A - C. UNPMC
48	■			■ P J	■		4	1	4		■			■	Monsieur C – JP Rôle très important des associations dans le cadre de la préservation de la calanque et retour d'expérience. - Critique et commentaires sur l'avis de la MRAe. La ZMEL doit être préservée. - Etude pour un remplacement éventuel de la chaîne mère. - Système d'amarrage sur les pontons à améliorer. - Système d'amarrage sur la chaîne mère à améliorer.
49	■			■	■		1		1						Monsieur, Madame R – C. Plaisanciers calanque. - Non prise en compte de la situation de l'ayant droit familial au décès du titulaire de l'AOT.
50	■			■	■										Monsieur V - P. Plaisancier.
51	■			■	■										Monsieur R - L. Plaisancier.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
52	■			■	■										Monsieur F- M. Plaisancier. Retour expérience positif.
53	■			■	■										Monsieur LM- J. Plaisancier. Retour expérience positif.
54	■			■	■										Monsieur S & J - P. Retour expérience positif.
55	■			■	■		6	6	2		■	■	■		Monsieur D – M - Le taux d'occupation par les bateaux de passage ne doit pas devenir un dogme. - Favoriser le taux d'occupation par des bateaux de petite taille <12m, pour rendre l'occupation écoresponsable. - Rôle important des associations dans le développement et la biodiversité de la ZMEL. - Pas d'imposition des caisses à eaux noires ou grises. - Meilleure signalisation pour guider les promeneurs dans les sentiers paysagers de la calanque. - Inutilité des postes électriques pour raison de sécurité. Pas assez de points d'eau, un pour dix bateaux serait souhaitable.
56	■			■	■										De jfb. Remerciements aux divers partenaires du projet.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
57	■	■		■			1	1	1		■				Monsieur V- R. Syndicat national des guides - Fédération Française de kayaks. Observation importante : - En tant que professionnel, il va y avoir impossibilité de mise à l'eau des kayaks dans la ZMEL de Port-Miou, par le fait et fait de la fermeture de la route d'accès et de la suppression du parking. Je demande donc d'étudier toutes les solutions pour y remédier et exercer mon activité professionnelle librement, étant donné que la mise à l'eau depuis le parc nautique est également impossible du fait de la configuration des lieux.
58	■	■	■	■ P J	■		2	2	2		■	■	■		Monsieur R – J. UNPMC Rôle positif des associations. - Non favorable à l'implantation des pontons flottants sur pieux conformément au document de travail réalisé par l'UNPMC. L'option de pontons flottants type « catway » est à privilégier. - Diagnostic sur l'étude et de l'aléa chûtes de pierre rive Est n'est pas pertinent du fait de l'angle de la pente <= à 51.8 degrés. La réduction du plan d'eau n'est donc pas justifiée (Cf. pièces jointes).
59	■			■	■										Monsieur G – JL. CNPM
60	■			■	■										P & M. CNPM

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
61	■			■ P J	■										Madame C – S. YCCC Argumentaire avec un retour d'expérience positif.
62	■			■ P J		■	8	8	3		■	■	■		Monsieur F – P - Réduction à 10% des emplacements de passage afin de limiter la pression environnementale par un usage de « consommation commerciale ». - Interdiction de l'activité professionnelle de Kayaks, source d'envahissement de la calanque. - Opposition à la libération de la calanque rive Est. - Opposition à la suppression des robinets d'eau, les bornes qui vont être mises à disposition sont insuffisantes. - Opposition à la diminution du nombre d'AOT. - Dans le cadre de renouvellement de l'AOT que deviennent les bateaux non équipés de systèmes de récupération des eaux usées ? - Coût exorbitant pour un résultat aléatoire. - Recommandation d'amarrage des bateaux directement au ponton par l'avant.
63	■			■	■		1	1	1				■		Madame S – S. - Opposition à la réduction des bateaux suite à l'aléa chutes de pierres en rive Est. Il existe des solutions compensatoires.
64	■			■	■		1	1	1				■		Madame S – J. - Opposition à la réduction des bateaux suite à l'aléa chutes de pierres en rive Est. Il existe des solutions compensatoires.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
65	■			■	■										Monsieur G – JM. Argumentaire avec un retour d'expérience positif.
66	■			■	■		4	4	2		■		■		Monsieur O – R. - Opposition à la diminution du nombre de plaisanciers. - Contre la réglementation des eaux grises. - Contre la diminution des points d'eau. - Favorable à une maîtrise de l'afflux de touristes.
67	■			■	■		2	2	1		■		■	■	Monsieur A – G - L'activité de la carrière SOLVAY n'apparaît pas dans l'étude d'impact. - Opposition sur la mise en place de pontons fixes (cause de marnage), les pontons flottants sont une option à privilégier.
68	■				■		6	6	3		■	■	■		Monsieur O – T - Opposition à la libération de la rive Est, relatif à l'aléa chutes de pierre. La sur fréquentation des touristes à cet emplacement peut augmenter le risque. - Régulation de l'activité commerciale des kayaks. - Opposition à la diminution des postes d'eau qui vont engendrer des problèmes de sécurité. - Port-Miou devrait disposer, comme tous les ports, d'un service d'évacuation de déchets polluants, comme les batteries par exemple. - . Impossibilité d'équiper les bateaux de moins de 12 mètres de cuve à eaux grises. - Une implantation de bacs à compost a-t-elle été étudiée ?
69	■			■	■										Monsieur L – P.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
70	■		■ P J			■	7	7			■	■	■	■	<p>UCV.</p> <p>Le 30/04/2021 le CoE a reçu du pétitionnaire un avis en réponse aux observations, recommandations et conclusion émis par l'UCL.</p> <p>Cet argumentaire est repris dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Requête en oppositions avec observations :</p> <p>Le nombre conséquent d'observations qui sont consignées dans les documents transmis par l'UCL figurent dans les pièces jointes du présent rapport.</p> <p>En conclusion il est cité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'UCL demande expressément que la protection, demandée des espèces et biocénoses des domaines terrestres et marins soient respectée, notamment pour les espèces menacées et protégées par la loi. - L'UCL demande que soit tenu compte, de façon obligatoire, des lois et réglementation qui s'appliquent à cette zone sensible. Elles sont nombreuses : charte du Parc National des Calanques, Natura 2000, ZNIEFF, convention de Berne, Barcelone, et Athènes, directives européennes, ainsi que la réglementation nationale sur la protection de la nature et des espèces protégées.
71	■			■	■		1	1	1		■	■			<p>Monsieur P - G.</p> <p>- Mouillage non autorisé en entrée de la Calanque ; Création d'une barrière physique (câble sur bouée)</p>
72	■			■	■										<p>Monsieur R - B.</p> <p>Argumentaire avec un retour d'expérience positif.</p>
73	■			■	■										<p>Monsieur B - Y.</p> <p>Argumentaire avec un retour d'expérience positif.</p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
74	■			■	■										Monsieur B - H. Argumentaire avec un retour d'expérience positif.
75	■			■	■		3	3	2	■		■	■		Monsieur O – R. - Opposition à la diminution suite à l'aléa chutes de pierres. - Points d'eau insuffisants. - Choix d'équiper les bateaux de panneaux solaires et pas de bornes électriques.
76	■	■	■		■		1	1	1				■		Monsieur V – A. - Opposition à la diminution suite à l'aléa chutes de pierres.
77	■	■	■												Monsieur M – P. UNPMC L'observation émise par Monsieur B. au nom de l'UNPMC en date du 22/04/21 sur le registre en Mairie de Cassis n'est pas la position de l'UNPMC qui se désengage de ces observations. Cela ne relève que d'un avis personnel.
78	■			■	■										Monsieur B – M Monsieur B - D
79	■			■	■		1	1	1				■		Monsieur V – M - Points d'eau insuffisants.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
80	■			■	■		1	1	1				■		Madame L – A - Non prise en compte de la situation de l'ayant droit familial au décès du titulaire de l'AOT.
81	■			■	■										Monsieur B – D
82	■			■	■										Monsieur D – F
83	■			■	■										Madame E – E
84	■			■	■										Monsieur L – P
85	■			■	■										Madame S – P Les stigmates de l'activité de SOLVAY n'est pas traité dans la DAE.
86	■			■	■										Monsieur C – J. YCCC
87	■			■	■										Monsieur T – JC.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
88	■			■	■										Monsieur B – S
89	■			■	■		3	3	2				■		Monsieur B – B - Les cuves à eaux noires sont-elles obligatoires même pour les bateaux de petites capacités. - Points d'eau insuffisants. - Non-respect de l'accès au ponton par les touristes.
90	■			■	■										Madame J - R
91	■			■	■		5	5	1				■		Madame GL – C - Solidité et largeur des pontons. - Accès aux pontons plus sécurisés - Points d'eau plus nombreux. - Nettoyage de l'angle Est de la capitainerie. - Rénovation de l'élévateur sur rail à proximité de la capitainerie.
92	■			■	■		1	1	1				■		Mr C – A Membre de l'YCCC et du CNPM et régatier. - Etude de la mise en place de pontons flottants pour éviter les problèmes de variation d'hauteur d'eau dans la calanque.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation Globale	AOT / DAE	Entretien oral avec le CoE	Registre	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Nombre des observations / Commentaires	Avis du Commissaire Enquêteur	Avis demandé au pétitionnaire	Impact sur les milieux	Stratégie en méditerranée de gestion de mouillage des navires de plaisance	HSEQ	Nature, consistance et volume des travaux et ouvrages	Biodiversité terrestre	Descriptif des observations et commentaires
93	■	■		■ P J			1	1					■		Monsieur H – A - Recommandation générale: La simplicité, la construction, l'entretien, la souplesse, l'esthétique et l'harmonie de l'environnement, il serait essentiel, à mon sens, d'avoir les mêmes style et construction du ponton sur les 2 rives. Pourtant, la sécurité n'est pas issue uniquement de bon entretien, mais de organisation, de formation et de structure de gestion, qui s'adaptent aux critères et règlements maritimes, de Police et du Parc National des Calanques.
94	■	■		■ P J											Monsieur R. Pièces complémentaires suite à l'avis figurant au N°58 en date du 22/04/21.
95	■			■	■										Monsieur RB – Y Monsieur S - I
96	■		■ P J												Réponses de Madame le Maire de Cassis à l'avis n° 70 de l'Union Calanques Littoral (UCL) en du 28/04/21. Courrier adressé au Commissaire Enquêteur. Le Commissaire enquêteur prend note des réponses et de l'argumentaire de Madame la Maire de Cassis. Il y a répondu au n°70 de l'observation de l'UCL du 28/04/2021.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
01	Sur un thème identique, <u>9 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.
02	1. a) Demande de la rectification du terme <u>eaux grises</u> qui n'est pas possible au vu des spécifications techniques. Cette contrainte ne doit pas être imposée aux plaisanciers.
03	1. b) Dans le cadre de renouvellement de l'AOT que deviennent les bateaux non équipés de systèmes de récupération des eaux usées.
18	Avis et réponse du Commissaire Enquêteur
28	La directive 2003/44/CE réglementant la conception, la construction et les normes que doivent respecter les navires de plaisance d'une longueur maximale de 24 mètres n'introduit aucune restriction sur le rejet des eaux usées. Elle exige uniquement que les navires de plaisance puissent être équipés d'un bac pour contenir les eaux noires. La gestion des eaux grises est prise en compte par le décret n°2010-477 du 11 mai 2010 portant publication de la résolution MEPC.115(51) (annexe 5) relatif à convention MARPOL73/78 en annexe IV révisée, (adoptée à Londres le 1er avril 2004), mais uniquement pour les navires d'une jauge supérieure ou égale à 400 ou autorisés à transporter plus de 15 passagers si la jauge est inférieure à 400. Cette réglementation ne s'applique donc pas aux navires de dimensions inférieures à 24 mètres (jauge brute <=200). Il est toutefois précisé que tout rejet d'eaux grises est interdit dans les ports ou ZMEL et dans la zone des 3 miles nautiques.
55	
62	
66	<u>Il est demandé au pétitionnaire (porteur du projet) la suppression de cette contrainte dans les documents concernés et soumis à l'enquête publique.</u>
68	
Sur un thème identique, <u>2 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.	
4	2. a) Il faudra sans doute que les amarrages avant disposent d'une sorte de fusible permettant une augmentation automatique de la longueur des amarres en cas de tempête. Le calcul dynamique de ces phénomènes n'a pas été donné, l'étude ne pouvant être faite sans l'observation et la mesure de la « tiragne », qui dépend de la configuration des lieux et en particulier de la présence et de l'amarrage des bateaux. La réponse ne peut donc être que pragmatique. Il faudra donc que la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise qui aura la maîtrise d'œuvre soient attentives à ce phénomène au cours de la première année des travaux, afin d'en tirer immédiatement des leçons pour les phases suivantes.
11	2. b) Il faudra sans doute que des pontons fixes en entrée de calanque soient uniquement utilisés l'été pour les bateaux de passage reçus en période de beau temps, et qu'ils soient absolument libérés l'hiver, pour garantir la sécurité du mouillage que le délégataire qui gère l'AOT doit aux titulaires d'un Contrat d'Occupation Temporaire. <u>Les points 2 (a et b) étant d'ordre technique ou de gestion, le commissaire enquêteur ne peut se prononcer et demande l'avis du pétitionnaire afin qu'il y réponde.</u>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
3	<p>L'<u>observation</u> est répertoriée, avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>3. Problème de sécurité sur la rive Ouest. Chutes de pierre qui se retrouvent en fond de calanque.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur Le risque de chute de pierre sur la rive Ouest n'apparaît pas dans les documents et dossiers soumis à l'enquête publique. Seul est identifié le Déséquipement d'une partie de la rive Est au regard du paysage et de la prise en compte du risque d'aléa chute de pierres (BRGM, 2019). <u>Avis est demandé au pétitionnaire.</u></p>
3 10 11 12 13 14 15 27 89	<p>Sur un thème identique, <u>9 observations</u> sont répertoriées, avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>4. a) Sécurité accès aux pontons (largeur de 1 mètre non suffisante), l'accès aux pontons ne devrait être réservé qu'aux seuls plaisanciers. Les touristes empruntent trop facilement ces chemins d'accès, avec une sur-fréquentation de la « plage » fond de calanque l'été.</p> <p>b) Privilégier l'accès aux pontons fixes seulement l'été (problème de marnage l'hiver)</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Les deux pontons flottants de 43 m et 25 m situés à l'entrée de la zone de mouillage sur ponton (local municipal) sont remplacés par un ponton flottant de 68 m de long et 2 m de largeur. La panne d'accueil située face à la capitainerie est remplacée par un ponton flottant de 12m sur 2 m de largeur.</p> <p>En fond de calanque en rive Ouest, sur un linéaire de 129 m correspondant à des fonds rocheux à faible couverture de sédiment meuble, le ponton fixe sera remplacé par des pontons flottants conformément à la prescription du ministère de la transition écologique dans le cadre de l'autorisation des travaux en site classé. Ces pontons seront de même type que celui la panne d'accueil et du local municipal – SCP mais leur largeur sera de 1 m comme pour les pontons fixes.</p> <p><u>Il est demandé au pétitionnaire de justifier ce choix.</u></p> <p>L'accès aux pontons est interdit au public (Arrêté municipal n°508.2007) ; des panneaux ou affichage d'interdiction sont présents sur chaque accès sauf pour l'accès en fond de calanque. <u>Il est demandé un renforcement de ces prescriptions au pétitionnaire.</u></p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC / OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
4	Sur un thème identique, <u>6 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.
11	5. a) La solution des pontons fixes n'est pas à terme la meilleure. Marnage Important dans la calanque de port-Miou. Préférence pour la solution des pontons flottants.
44	b) Privilégier l'accès aux pontons fixes seulement l'été (problème de marnage l'hiver)
58	c) Préconisations des pontons et amarrages. ** La tenue des pontons (3 schémas), qui répondent aux impératifs suivants :
67	- Stabilité horizontale assurée par l'ensemble mobile pontons et bras.
92	- Suppression de toutes les chaînes mère, fille, et corps morts.
	- Tenue au vent et tiragne, protection latérale continue et maintien de la largeur des places (réglables).
	- Accès à niveau constant, étrave proche du ponton (PMR).
	- Bouts d'amarrage (trois points) hors d'eau.
	d) Non favorable à l'implantation des pontons flottants sur pieux conformément au document de travail réalisé par l'UNPMC. L'option de pontons flottants type « catway » est à privilégier.
	Avis et réponse du Commissaire Enquêteur Le dossier (joint en Annexe 2) et décrit au point 5 c), relatif aux préconisations des pontons et amarrages est très intéressant et doit être examiné avec la plus grande attention, car il apporte de nombreux avantages tout en répondant à la problématique du marnage. <u>Tous ces points sont assez techniques et n'étant pas un expert dans ce domaine, le commissaire ne peut se prononcer.</u> <u>Le CoE regrette qu'une étude technique d'amarrage des pontons ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête. Il propose au pétitionnaire, un examen sérieux de ces préconisations avec les bureaux d'études concernés et son avis afin d'y réponde.</u>
25	Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.
	6. Exclure totalement les pontons flottants dans les zones turbulentes en particulier « séquence 3 ». Problème de sécurité par aléa climatique.
	Avis et réponse du Commissaire Enquêteur Hormis l'aspect sécuritaire cela pose une gestion des places au mouillage. Ce point étant assez technique, le commissaire ne peut se prononcer. <u>Il est demandé l'avis du pétitionnaire afin qu'il y réponde.</u>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC / OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
16 46 49 80	<p>Sur un thème identique, <u>4 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>7. a) La nouvelle AOT prévoit-elle l'attribution d'une COT à un copropriétaire mentionné sur l'acte de francisation ou à un descendant d'un titulaire du COT, soit défunt, soit ayant décidé d'y renoncer ?</p> <p>b) Modalités et critères d'attribution des COT suite au départ de 110 bateaux.</p> <p>c) Non prise en compte de la situation de l'ayant droit familial au décès du titulaire de l'AOT.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p><u>Le CoE ne peut répondre à ces observations et demande au pétitionnaire de se prononcer.</u></p>
18 - 25 33 - 37 38 - 40 55 - 62 66 - 68 75 - 76 79 - 89 91	<p>Sur un thème identique, <u>15 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>8. a) Inquiétude sur le nombre réduit des points d'eau et d'électricité. Risques de voir se développer des branchements pirates et multiplications des jerricans comme par le passé. b) Inutilité des postes électriques pour raison de sécurité.</p> <p>c) Evolution du prix concédé à l'COT en fonction de l'éloignement des bornes de distribution d'eau.</p> <p>d) Insuffisance des points d'eau. Réserver les places en libre-service</p> <p>e) Le nombre restreint des bornes d'électricité va engendrer des problèmes de sécurité relatifs aux nombres de câbles de grande longueur qui vont être déployés.</p> <p>f,) Les 5 bornes de distribution d'eau sont insuffisantes pour pouvoir les besoins des plaisanciers. Une borne, pour 15 navires serait souhaitable. g) Pas assez de points d'eau, un pour dix bateaux serait souhaitable.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de 5 postes eau/électricité suite aux nombreuses concertations avec tous les intervenants et après validation des divers acteurs et décideurs. Une modification n'est pas envisagée état donné l'avancement du dossier.</p> <p><u>Sur ces points financiers et sécuritaires l'avis du pétitionnaire est demandé.</u></p>
25	<p>Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>9. Occupation postes permanents et passagers. Il faut privilégier les voiliers et bateaux électriques au détriment de ceux à moteur.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Ce choix relève de la gestion de la ZMEL et de la capitainerie.</p> <p><u>Il est demandé l'avis du pétitionnaire afin qu'il y réponde.</u></p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
<p>3</p> <p>23</p> <p>28</p> <p>34</p> <p>58</p> <p>62</p> <p>63 - 64</p> <p>68 - 75</p>	<p>Sur un thème identique, <u>10 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>10. a) Suite à l'aléa chutes de pierres en rive Est, il serait souhaitable de poursuivre la réflexion suite à l'étude (BRGM, 2019).</p> <p>b) Opposition à la réduction des bateaux relative aux risques chutes de pierres sur la rive Est.</p> <p>c) Des solutions alternatives existent et n'ont pas été étudiées. comme le renforcement et la sécurisation du massif.</p> <p>d) Risque d'un déséquilibre entre la fréquentation touristique croissante et les plaisanciers sédentaires.</p> <p>e) Diagnostic sur l'étude et de l'aléa chûtes de pierre rive Est n'est pas pertinent du fait de l'angle de la pente <= à 51.8 degrés. La réduction du plan d'eau n'est donc pas justifiée (Cf. pièces jointes)</p> <p>f) Opposition à la libération de la rive Est, relatif à l'aléa chutes de pierre. La sur fréquentation des touristes à cet emplacement peut augmenter le risque.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Le fait de poursuivre la réflexion est théoriquement prévu dans le processus retenu à la suite de l'étude BRGM 2019. Le fait de libérer une partie du plan d'eau sur la rive Est, est également qualitatif avec un aspect positif sur la biodiversité.</p> <p><u>Il est demandé l'avis du pétitionnaire afin qu'il réponde à ces différents items.</u></p>
<p>35</p>	<p>Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>11. Du fait de la suppression des pontons en rive Est, les plaisanciers de cette rive sont isolés. Il est donc demandé de trouver des solutions comme par exemple la mise en place d'une Navette maritime à propulsion électrique pour rejoindre la capitainerie.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p><u>Le CoE partage cette observation et demande l'avis du pétitionnaire.</u></p>
<p>37</p> <p>38</p>	<p>Sur ce thème, <u>2 observations</u> sont répertoriées avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>12. Que devient le parking plaisanciers, suite à l'engagement de la Mairie de Cassis d'interdire le parking public en entrée de calanque ?</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p><u>Il est demandé l'avis du pétitionnaire afin qu'il y réponde.</u></p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
48	<p>Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>13. a) Etude pour un remplacement éventuel de la chaîne mère. b) Système d'amarrage sur les pontons à améliorer. c) Système d'amarrage sur la chaîne mère à améliorer.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Les pièces jointes relatives aux observations 13a, b, c, figurent en Annexe 3 du présent document. Elles doivent être examinées avec la plus grande attention car elles peuvent répondre à certaines problématiques.</p> <p>Sur ces points techniques très intéressants, le CoE ne peut se prononcer et il demande l'avis du pétitionnaire.</p>
57	<p>Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>14. En tant que professionnel, il va y avoir impossibilité de mise à l'eau des kayaks dans la ZMEL de Port-Miou, du fait de la fermeture de la route d'accès et de la suppression du parking. Je demande donc d'étudier toutes les solutions pour y remédier et exercer mon activité professionnelle librement, étant donné que la mise à l'eau depuis le parc nautique m'est également impossible du fait de la configuration des lieux.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>Le Commissaire enquêteur prend note de cette observation qui retient toute son attention devant les problématiques. Il suggère donc l'organisation d'une réunion tripartite avec, le pétitionnaire, le Parc National des Calanques, et le professionnel, afin de trouver les solutions satisfaisantes qui répondent au bon sens et au respect du droit.</p> <p>Avis est demandé au pétitionnaire.</p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
70 Union Calanques Littoral (UCL)	<p>Avis Défavorable au projet avec observations, donnant droit de réponse.</p> <p>① Impact environnemental sur la terre. Avis et réponse du pétitionnaire A la lecture de cet avis, il semblerait que l'UCL ait confondu au moins pour partie l'objet de l'enquête publique. A plusieurs reprises l'association fait référence au zonage PLUi sur le secteur de la presque île qui ne serait pas adapté au regard des caractéristiques du site. Ces remarques ne concernent en rien l'objet de l'enquête publique relative à la ZMEL qui ne traite pas des règles d'utilisation des sols sur le territoire de la commune.....</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur <u>La demande d'autorisation d'occupation temporaire de la ZMEL de Port-Miou ainsi que la demande d'autorisation environnementale ne concerne et se limite qu'au seul espace marin. L'enquête publique prescrite ne s'attache donc qu'à ce point. En conséquence les remarques et observations citées par l'UCL dans ce chapitre sortent du cadre de l'enquête publique et ne sont pas recevables.</u></p>
70 UCL	<p>② Impact environnemental sur la qualité des eaux marines. - <u>Suivi de la turbidité des eaux pendant les travaux</u></p> <p>Avis et réponse du pétitionnaire Une des craintes exposées par l'UCL est la remise en suspension des sédiments contaminés lors de l'exécution des travaux. La commune indique que ce risque a été évalué par l'étude d'impact et que dans le cadre la mesure MMR1 a été proposée. Cette dernière est relative à la mise en place de moyens de confinement des eaux turbides et est prévue dans le cadre des travaux de dépose des pontons, des corps morts, des chaînes usagées, ainsi que pendant la pose des pontons, la mise en fiche de pieux et le coulage des massifs bétons en tête de micropieux lors de leur mise en place. Cette mesure a également été recommandée par la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis en date du 23 février 2021.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur <u>La demande d'autorisation environnementale relative au projet de réaménagement de la ZMEL de Port-Miou comprend une étude d'impact. Un examen attentif du dossier soumis à l'enquête aurait permis à l'UCL d'avoir les renseignements requis.</u> A ce titre, dans la phase des travaux une mesure essentielle (MMR1) est mise en place et concerne les moyens de confinement des eaux turbides générées. Les composantes environnementales concernées pour les habitats marins sont : - les Herbiers de Posidonies, - sables (SFBC et SGCF), - roches (infra et médiolittorales)</p>



ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
70 UCL	<p>→ Les composantes environnementales concernées pour les espèces marines sont : - Biocénoses associées aux habitats (Posidonie, algues photophiles, macrobenthos salicole, ...) Par la mise en œuvre de cette mesure on attend une incidence négligeable de la turbidité et de la concentration en MES sur le milieu. Dans son avis 2021APPACA13/2747, la MRAe recommande la mise en œuvre de la mesure MRMM1 (moyens de confinement des eaux turbides) pour l'ensemble des travaux effectués durant la phase travaux, avec un suivi de la turbidité pour l'ensemble des opérations. La ville s'engage à appliquer cette mesure par la mise place de moyens de confinement des eaux turbides pour toute intervention ayant pour conséquence la remise en suspension des sédiments contaminés. <u>Après y avoir répondu, le Commissaire Enquêteur ne partage pas sur le fond et la forme le bien-fondé de cette observation émise par l'UCL.</u></p>
70 UCL	<p>③ Impact environnemental sur la qualité des eaux marines. - Biodiversité Avis et réponse du pétitionnaire L'UCL indique que le projet ne serait pas conforme au cadre normatif en matière d'environnement et principalement au regard du respect de la biodiversité. La commune invite l'UCL à procéder à un examen du dossier d'enquête publique. En effet une étude d'impact a été réalisée qui a analysé l'état initial de l'environnement, les effets potentiels du projet sur l'environnement et a effectué des mesures d'évitement et de réduction. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a d'ailleurs relevé dans son avis en date du 23/02/2021, la qualité de cette étude en indiquant qu'elle avait permis une intégration pertinente des enjeux environnementaux majeurs et la proposition de mesures d'évitement et de réduction adéquate. L'UCL fait état dans son courrier d'un certain nombre d'habitats marins qui n'ont pas été recensés par le bureau d'étude que la commune a mandaté dans le cadre de la réalisation de la cartographie des fonds marins (prairie à cymodocées, prairie à zostères naines, pelouse à Caulerpes prolifères). Avis et réponse du Commissaire Enquêteur Le rapport sur les incidences environnementales est l'étude d'impact (EI) du document, dont le contenu est précisé par l'article R.122-5 du code de l'environnement. A ce titre le dossier soumis à l'enquête publique répond parfaitement à cette exigence. Il faut noter la bonne qualité de cette étude d'impact qui est autoportante, c'est à dire quelle présente sous forme de synthèse structurée et assez exhaustive, tous les éléments nécessaires à l'évaluation environnementale du projet, y compris les principaux points des études spécifiques. Cette étude d'impact se compose de 3 grandes parties : l'état initial de l'environnement ; l'analyse des incidences ; les mesures ERC (éviter/réduire/compenser).</p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC / OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
70 UCL	<p>→ Dans son avis N° 2021APPACA13/2747, la MRAe indique que sur la forme, l'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont bien identifiés. Un examen et une lecture sérieuse de cette étude aurait permis à l'UCL d'avoir les renseignements et réponses souhaités. Pour exemple, Cf. page 140 et 141, il est indiqué que les cymodocées et zostères qui peuplaient autrefois une grande partie du fond de calanque, ont complètement disparues depuis. <u>Après y avoir répondu, le Commissaire Enquêteur ne partage pas sur le fond le bien-fondé de ces observations émises par l'UCL.</u></p>
	<p>④ Impact environnemental sur la qualité des eaux marines. - Zones d'inventaire et de protection de la nature et des paysages. Avis et réponse du pétitionnaire L'UCL indique l'impérieuse nécessité que le projet de la ZMEL prenne en compte les contraintes réglementaires relatives au site, à savoir : le site classé, la zone Natura 2000, la zone d'adhésion terrestre du PNCal, l'aire maritime adjacente, et le cœur marin du PNCal. Une lecture « exhaustive » du dossier » aurait permis à l'UCL de prendre connaissance que la ville avait bien déposé des demandes pour effectuer ces travaux auprès des différents partenaires institutionnels et que les autorisations ad hoc avaient été délivrées à la commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis conforme du conseil d'administration du Parc National des Calanques sur le projet du 18 Juin 2020, - L'autorisation spéciale délivrée par le directeur National des Calanques relative à l'aménagement des bouées écologiques en zone cœur du 28 Juillet 2020, - L'autorisation des travaux délivrée par le Ministère de la transition écologique pour les travaux réalisés en site classé du 14 Septembre 2020. <p>En outre, L'UCL relève que le projet est soumis à la loi sur l'eau et à une étude d'incidence Natura 2000 et qu'il est nécessaire que le projet soit conforme à la réglementation en vigueur. En réponse, la commune ne peut que renvoyer l'UCL à la lecture du dossier d'enquête publique qui est composé d'une demande d'autorisation environnementale et d'une étude d'impact.</p> <p><u>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</u> Le Commissaire Enquêteur partage l'argumentaire du pétitionnaire et regrette que l'UCL n'est pas pris connaissance de toutes les pièces constituant les dossiers relatifs à la demande d'autorisation d'occupation temporaire et la demande d'autorisation environnementale avec notamment les pièces prévues par les articles R.2124-41 à R.2124-44 du CGPPP et la liste des avis émis et relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement et tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés. <u>A ce titre, le CoE ne partage pas le bien-fondé des observations émises par l'UCL.</u></p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC / OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
<p style="text-align: center;">70</p> <p style="text-align: center;">UCL</p>	<p>5 Impact environnemental sur la terre et marin.</p> <p>Avis et réponse du pétitionnaire</p> <p>L'UCL remet en cause le projet de la ZMEL et demande une diminution importante linéaire des pontons. La commune signale que le projet a été construit depuis plusieurs années en collaboration avec les services de l'état compétents (gestion du PDM, police de l'eau, DREAL) et le PNCaI et que ladite ZMEL existe depuis 1960. L'exploitation de la ZMEL est en adéquation avec la politique de la plaisance et du mouillage souhaitée par les institutionnels. En effet le Parc National considère que le projet de ZMEL dans sa nouvelle configuration est un élément clé du dispositif de fonctionnement nautique de la zone littorale d'En Vau aux falaises de Soubeyranes. Elle permet un retrait de la pression de mouillage forain en offrant une alternative en zone organisée et un abri pour les navires sans impact direct sur les habitats marins. La commune de Cassis est une commune littorale et touristique, il est donc important que cette dernière puisse disposer d'un service pour accueillir des bateaux de plaisance. La ZMEL offrira un service complémentaire de plaisance à celui proposé par le port départemental de Cassis, du fait notamment de ses équipements légers au sein d'un espace naturel.</p> <p>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</p> <p>L'UCL note avec satisfaction un recul de la ZMEL en rive « Est » à cause des risques de chutes de pierres ainsi qu'une diminution notable des bateaux. Elle considère que la calanque a été abusivement transformée en parking à bateaux, avec des conséquences pour l'environnement. Elle considère, que la réduction du nombre de bateaux permanents et le nombre de places passagers devrait être plus importante étant donné l'état actuel de pollution de la calanque.</p> <p>Dans son avis conforme, le Parc National des Calanques considère entre autre que le projet est susceptible d'apporter une plus-value environnementale sur les modalités d'usage de la calanque, notamment sur la réduction de l'impact sur les fonds marins des aménagements présents et que ce projet ne se caractérise pas par un effet notable sur le milieu marin.</p> <p>Dans son avis en date du 31/07/2021, Monsieur le Préfet Maritime indique qu'il est désormais encore plus attaché à un nombre conséquent de places dans les ZMEL réservées aux navires de passage, sans remettre en cause le projet tel qu'il est présenté.</p> <p>Il faut également rappeler que le mouillage ne peut pas répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports, mais son organisation collective permet notamment de mieux rationaliser l'occupation de l'espace maritime. Le projet qui est présenté prévoit une réduction de la capacité de mouillage totale de l'ordre de 35%, ce qui est significatif.</p> <p>L'aménagement de la ZMEL tel qu'il est présenté répond à un axe d'amélioration qualitative de l'espace marin.</p> <p><u>Le commissaire enquêteur ne peut à ce stade de l'enquête se prononcer et émettra sons avis sur le projet dans ses conclusions motivées qui feront l'objet d'un document séparé.</u></p>

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC /OBSERVATIONS – COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° Observation	OBSERVATIONS et AVIS
AOT et DAE	
70 UCL	<p>⑥ Conclusions et recommandations de l’UCL</p> <p>L’UCL demande expressément que la protection demandée des espèces et des biocénoses des domaines terrestres et marins soit respectée, notamment pour les espèces menacées et les espèces menacées par la loi.</p> <p><u>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</u></p> <p>Dans le cadre de ce projet une demande d’autorisation environnementale a été déposée avec étude d’impact. L’étude d’impact qui est présentée répond aux exigences définies par le code de l’environnement et prend en compte la protection des espèces et biocénoses des domaines marins et maritimes.</p> <p>L’UCL demande aussi que soit tenu compte de façon obligatoire, des lois et réglementations qui s’appliquent à cette zone sensible. Elles sont nombreuses : charte du parc national des calanques, Natura 2000, ZNIEFF, convention de berne, Barcelone et Athènes, directives européennes, ainsi que la réglementation nationale sur la protection de la nature et des espèces protégées.</p> <p><u>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</u></p> <p>Un examen exhaustif des pièces constituant les dossiers soumis à l’enquête publique et une lecture attentive, aurait sans doute permis à l’UCL de comprendre les tenants et aboutissants de ce projet, en trouvant pour l’essentiel les réponses répondant au questionnement.</p> <p>Le dossier soumis à l’enquête publique répond aux exigences réglementaires en vigueur, au Code de l’Environnement et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>
71	<p>Sur ce thème, <u>1 observation</u> est répertoriée avec réponse et avis demandé au pétitionnaire.</p> <p>15. Mouillage non autorisé en entrée de la Calanque. Création d’une barrière physique (câble sur bouée)</p> <p><u>Avis et réponse du Commissaire Enquêteur</u></p> <p>Cette prescription relève de l’autorité maritime.</p> <p><u>Le CoE estime que cette proposition n’est pas très sécuritaire mais demande l’avis du pétitionnaire.</u></p>

1.4 Observations et Remarques du CoE

En complément des remarques et avis du public pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur est amené à faire les observations suivantes :

Concernant la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)

Observation N°1 du CoE

⇒ En règle générale et pour la bonne compréhension par le public du dossier présenté, il serait vraiment souhaitable d'intégrer dans ce type de document un glossaire identifiant les sigles et acronymes utilisés dans cette Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). En effet, la signification de nombreux sigles et acronymes n'est citée qu'une seule fois tout au long du dossier et il est assez difficile de s'y retrouver sans avoir recours à des allers-retours durant toute la lecture.

A ce titre, le CoE a donc rédigé un glossaire assez exhaustif qui figure en début de son rapport d'enquête.

Observation N°2 du CoE

⇒ A la lecture du procès-verbal de la commission de nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 03 Juillet 2020, il est stipulé que la commission émet un avis favorable assorti d'une des prescriptions suivantes :

- Laisser le fond de la calanque, sur la rive Ouest, sans bateau jusqu'à 150 mètres à partir de la plage.

Cette prescription n'a pas été reprise dans l'arrêté Ministériel en date du 14 Septembre 2020 autorisant les travaux en site classé.

Dans le dossier de demande d'autorisation temporaire du domaine public maritime, aucune mention ni argumentaire n'étaye et explique ce choix ainsi que cette décision.

En date du 18 Mars 2021, le commissaire enquêteur a donc interrogé le pétitionnaire (Madame FERAUD, responsable du projet) en demandant si un argumentaire avait été déposé en ce sens justifiant cette décision.

En réponse Madame FERAUD, a transmis au CoE un document (*Annexe 4*) émanant de Madame le Maire de la ville de Cassis et adressé à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, ayant pour objet la demande de retrait de la prescription citée en la justifiant.

Le commissaire enquêteur n'a pas se prononcer sur le bienfondé de la décision prise et retenue par l'arrêté Ministériel.

Par contre, le fait de ne pas expliquer et d'occulter dans le dossier d'AOT ces éléments peut-être mal interprété par le public, qui n'aura pas un sentiment de transparence sur ce dossier.

Le fait de disposer maintenant d'un tel document permet de bien en appréhender les tenants et aboutissants.

Concernant la demande d'autorisation environnementale (DAE)

Observation N°3 du CoE

⇒ Le déséquipement d'une partie de la rive Est au regard du paysage et de la prise en compte du risque d'aléa chute de pierres (BRGM, 2019) conduit à la diminution du linéaire de ponton de 338 ml, ce qui réduira l'impact de la ZMEL au sein du site.

Sur cette même rive sont présents deux infrastructures : le Cercle Nautique de Port Miou « Le CNPM » et un local municipal anciennement occupé par la police municipale.

A ce titre, le déséquipement et la suppression d'une partie des pontons ne permettra plus pour les plaisanciers amarrés de rejoindre à pied la rive Ouest, où se trouve la capitainerie et notamment toutes les infrastructures permettant d'avoir accès aux commodités (douches, sanitaires etc...).

La question se pose également pour le raccordement des réseaux eau/électricité, qui comme il est mentionné en §5.2.9 (pièce n°1 de la DAE) devraient passer comme actuellement en aérien sous les pontons (dissimulé sous les tabliers), ce qui au final ne pourra être réalisé.

Ces points méritent des réponses du pétitionnaire car cela pose des problématiques qui doivent être solutionnées et levées.

Observation N°4 du CoE

Cf. Observation n°2 du CoE, mais concernant la DAE.

Observation N°5 du CoE

⇒ Les informations concernant l'évolution de la ZMEL de Port-Miou relative au projet de réaménagement sont citées au fil de l'eau tout au long du dossier et il est assez difficile pour un public non averti de s'y retrouver.

Afin d'y remédier, un tableau de synthèse (non exhaustif) a été élaboré par le CoE, cela permet d'identifier plus facilement les changements attendus.

Ce tableau d'évolution de la ZMEL figure en Annexe 1 du présent document.

Observation N°6 du CoE

⇒ Concernant l'effet report ; la MRAe dans son avis recommande de prévoir des mesures de surveillances renforcées en période de forte affluence, d'établir un schéma d'organisation et de réaliser une étude de fréquentation sur le bassin de navigation du Parc national des calanques afin de mesurer l'éventuel effet report à N+1 et N+5. Le règlement de police de la ZMEL et le périmètre pourraient être modifiés/adaptés en fonction des résultats.

Le CoE partage l'avis de la MRAe ; une attention particulière doit être apportée au règlement de police, qui devra être adapté avec les moyens adéquats en fonction des conclusions apportées. Il prend acte de la réponse du pétitionnaire qui s'engage à se rapprocher PNCaI afin de participer au suivi piloté par le Parc national dans le cadre du SGOMPTC.

OBSERVATIONS – COMMENTAIRES

Concernant les demandes (DAE) et (AOT)

Observation N°7 du CoE

⇒ A la lecture du dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire, des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de l'arrêté ministériel du 14/09/2020 autorisant les travaux en site classé, il existe des incohérences dans les chapitres concernant les aménagements de la ZMEL et plus spécifiquement le linéaire des pontons mis en œuvre. Le tableau ci-dessous présente les différences notables :

	Dossier AOT § IV.2. Présentation du scénario	Dossiers DAE Pièce n°5 en page 17	Arrêté Ministériel du 14/09/2020 autorisant les travaux en site classé
Linéaire total des pontons « fixes » à mettre en œuvre	918 ml dont : 293 ml rive Est 625 ml rive Ouest	799 ml dont : 293 ml rive Est 506 ml rive Ouest	918 ml
Linéaire total des pontons « flottants » à mettre en œuvre	80 ml dont : 68 ml panne flottante espace nautique 12 ml ponton d'accueil « capitainerie »	209 ml dont : 68 ml panne flottante espace nautique 12 ml ponton d'accueil « capitainerie » 129 ml fond de calanque rive Ouest	80 ml

A l'examen de ce tableau, les différences observées sont probablement imputables au linéaire de 129 mètres en fond de calanque « rive Ouest » qui n'a pas été intégré dans la prise en compte du ponton flottant en remplacement du ponton fixe, comme cela est présenté dans toutes les pièces constituant le dossier de DAE.

Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire (Mairie de Cassis) d'émettre son avis, pour correction éventuelle du dossier d'AOT et des pièces y afférant soumises à l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur
Claude TAGLIASCO



ANNEXES

1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA ZMEL CALANQUE DE PORT-MIOU			
DESCRIPTIF	ETAT ACTUEL	ETAT FUTUR	ECART et COMMENTAIRES
Superficie du plan d'eau	14 ha		
Surface à terres	1277 m ²		
Nombre de séquences paysagères	5	4	Suppression de la séquence N°5
Capacité de mouillage totale d'accueil (postes)	487	360	Réduction de 127 soit -35.3%
Dont capacité de mouillage à l'année (postes)	388	278	Réduction de 110 soit -39.5%
Dont capacité de mouillage de passage (postes)	99	82	Réduction de 17 soit -20.7%
Ratio mouillage de passage	20.3%	22.8%	Augmentation 12.3 %
Capacité de mouillage sur pontons fixes (postes)	376	266**	** Remplacement par une structure relevable et démontable
Capacité de passage (postes)	69	52	Réduction de 17 soit -32.7%
Capacité sur bouées écologiques (postes)	30	30	Transfert de la séquence 5 à 4
Linéaire total des pontons fixes	1261 m	799 m	Réduction de 462 m soit - 57.8%
Linéaire des pontons fixes rive Est	631 m	293 m	Réduction de 338 m soit - 215% en relation avec aléa rocheux
Linéaire des pontons fixes rive Ouest	630 m	506 m	Réduction de 124 m soit - 24.5%
Linéaire des pontons fixes en fond de rive Ouest	129 m	0 m	Remplacé par pontons flottants
Linéaire total des pontons flottants	78 m	209 m	Augmentation de 268 %
Linéaire des pontons flottants rive Ouest	0 m	129 m	
Panne 1 en rive Est	43 m	68 m	
Panne 2 en rive Est	24 m		
Panne d'accueil en rive Ouest	11 m	12 m	
Nombre de pieux pontons fixes	900	103	- 873 %
Longueur de la chaîne mère	700 m		
Diamètre de la chaîne mère	24 cm		
Linéaire total des chaînes filles	5160 m	1600 m	
Nombre d'anneaux d'amarrage	455	390	
Nombre de passages pour l'accès aux pontons	10	7	2 en rive Est et 7 en rive Ouest
Nombre total de robinets d'eau potable répartis sur pontons fixes	132	0	Remplacé par 5 bornes électriques /eau

1^{er} BRACHAËT

ANNEXE 2

le 22/04/21 . 9^h00 - 12^h00

1/2

UNPM ENQUETE PUBLIQUE PORT MIOU

REMARQUES SUR RAPPORT M RAE

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Proposition dans le cadre de l' Enquête Publique)

PREAMBULE

Après relecture des rapports émis par la Ville de Cassis, L'Union Nautique, qui examine tous les constitutifs du dossier d'autorisation de réaménagement de la ZMEL .

Cette note concerne uniquement la conception des pontons et les amarrages.

Toutes les remarques et préconisations concernant le respect du fond de la calanque et de ses rives, de l'environnement sont à la base de cette proposition variante.

Nous avons pris en compte l'accessibilité aux bateaux et les mouvements du plan d'eau.

LA TENUE DES PONTONS (3 schémas)

Nous conseillons l'installation de pontons flottants guidés par tubes forés et de 2 à 2, 50m de large avec franc-bord de 50cm, équipés de bras placés tous les deux bateaux.

Ce dispositif permettra de répondre aux impératifs suivants :

-STABILITE HORIZONTALE ASSUREE PAR L ENSEMBLE MOBILE PONTONS ET BRAS.

- SUPPRESSION DE TOUTES LES CHAINES MERE, FILLE ET CORPS MORTS.

- TENUE AU VENT ET TIRAGNE, PROTECTION LATERALE CONTINUE ET MAINTIEN DE LA LARGEUR DES PLACES (REGLABLES).

- ACCES A NIVEAU CONSTANT, ETRAVE PROCHE DU PONTON (PMR).

-BOUTS D'AMARRAGE (trois points) HORS D EAU.

COMMENTAIRES SUR LES 3 SCHEMAS

SCHEMA N° 1 TUBES COULISSANTS SOUS PANTONS

Un forage de diamètre et profondeur d'ancrage nécessaire pour un tube acier de 340 mm doublé intérieurement d'un tube extractable (réparation) de diamètre compatible devant permettre l'évolution verticale d'un HEA de 3 m pour 1,5m de fiche résiduelle.

Une articulation par croisillon reliera la tête de pieu à la structure du ponton.

SCHEMA N°2 VARIANTE AVEC TUBE FIXE SAILLANT ET ETRIER LATERAL

Tube identique au dispositif N° 1, tenu par un étrier extérieur assurant le coulissement et l'articulation.

SCHEMA N°3 VARIANTE AVEC TUBE FIXE AXIAL TRAVERSANT LE PLATELAGE .

Disposition similaire au schema n° 2 mais avec un étrier soudé en milieu de la structure porteuse du platelage.

Si ces propositions sont prises en considérations nous tenons à votre disposition des équipements similaires en service.

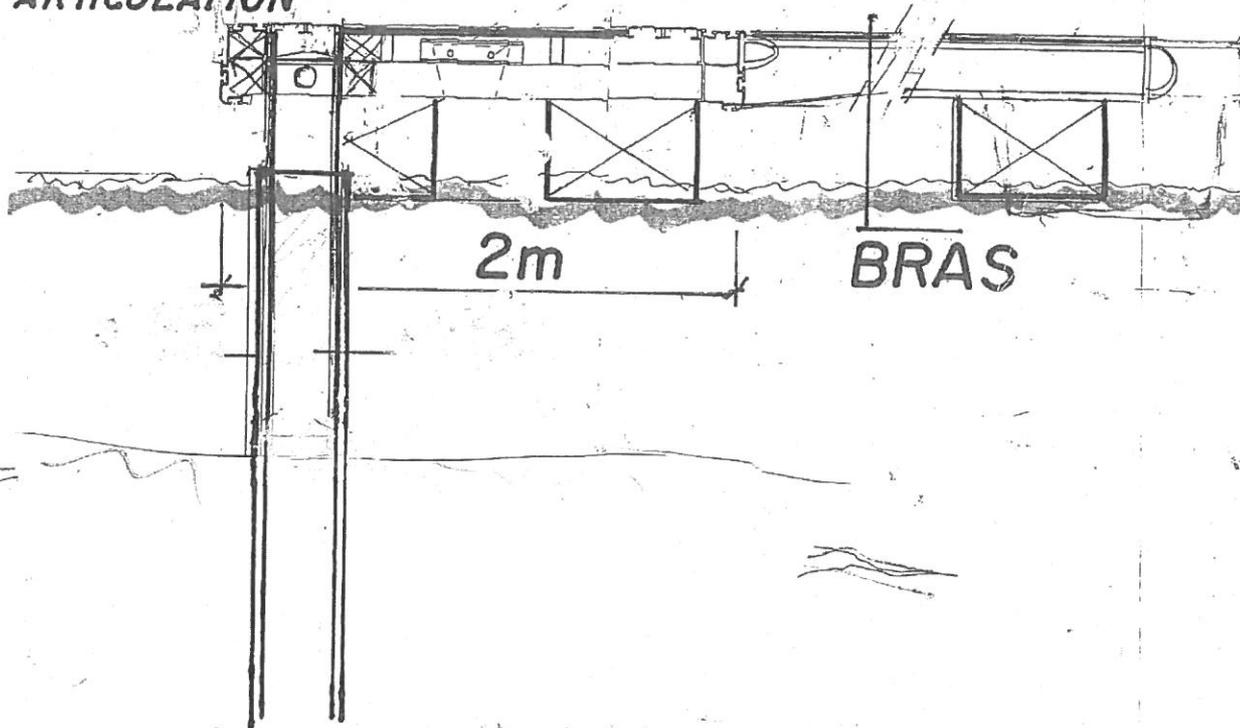
L' UNPMC

Le 22 Avril 2021

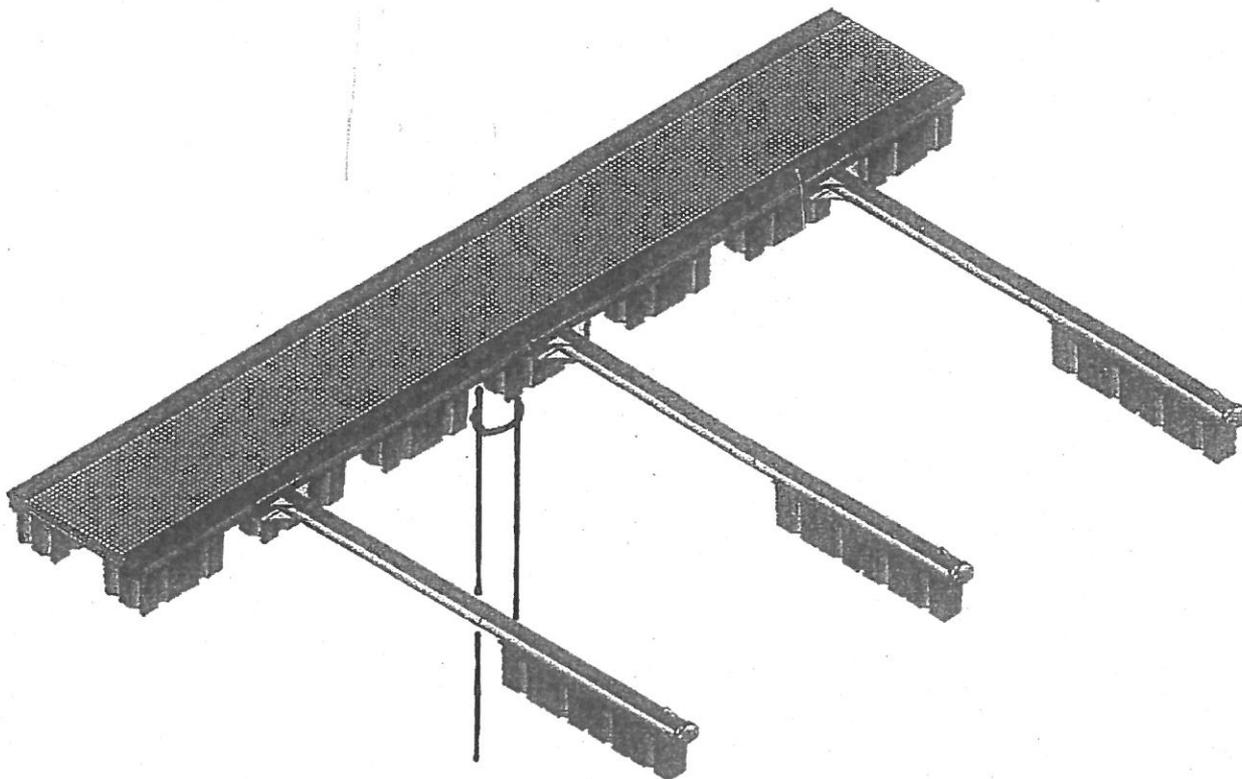
UNPMC

PONTON FLOTTANT N°1

P GUIDAGE COULISSANT
ARTICULATION



N° | Note de révision | Date | Sign. | Val. Rév.

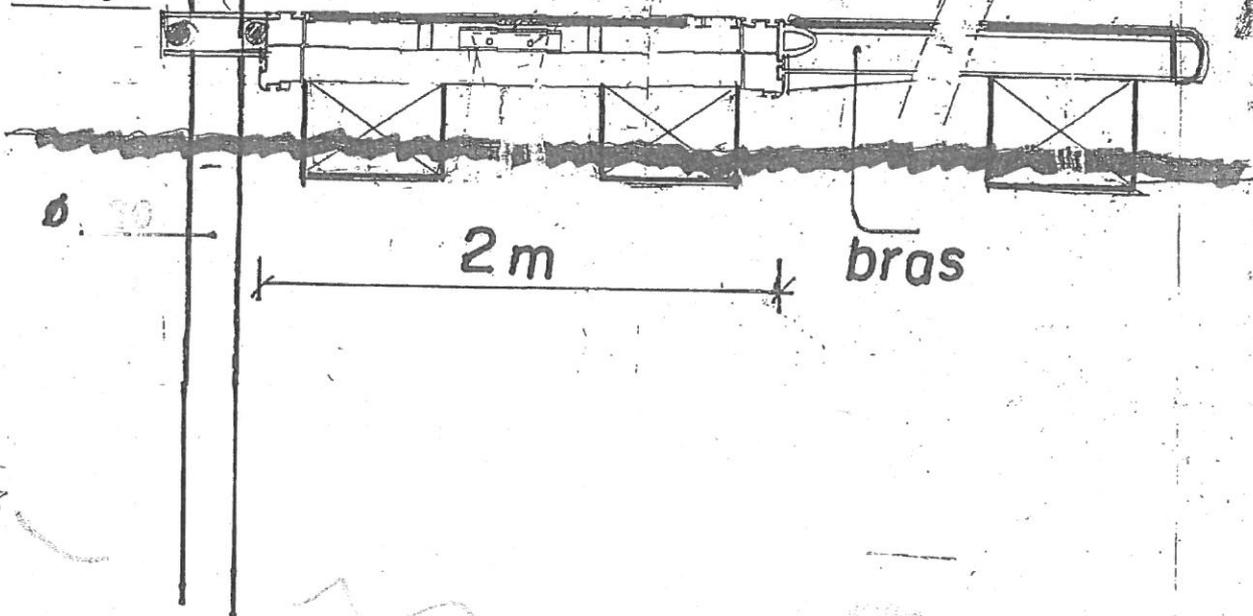


Drawn by SL	Checked by CC	Approved by - date VG 23/02/2016	File name Assemblage ponton + bras	Scale 1:35
Document UNPMC			Bras 6m sur ponton 12mx2	
		XXX-XXXX	Format Indice A3 1	Sheet No. 1/1

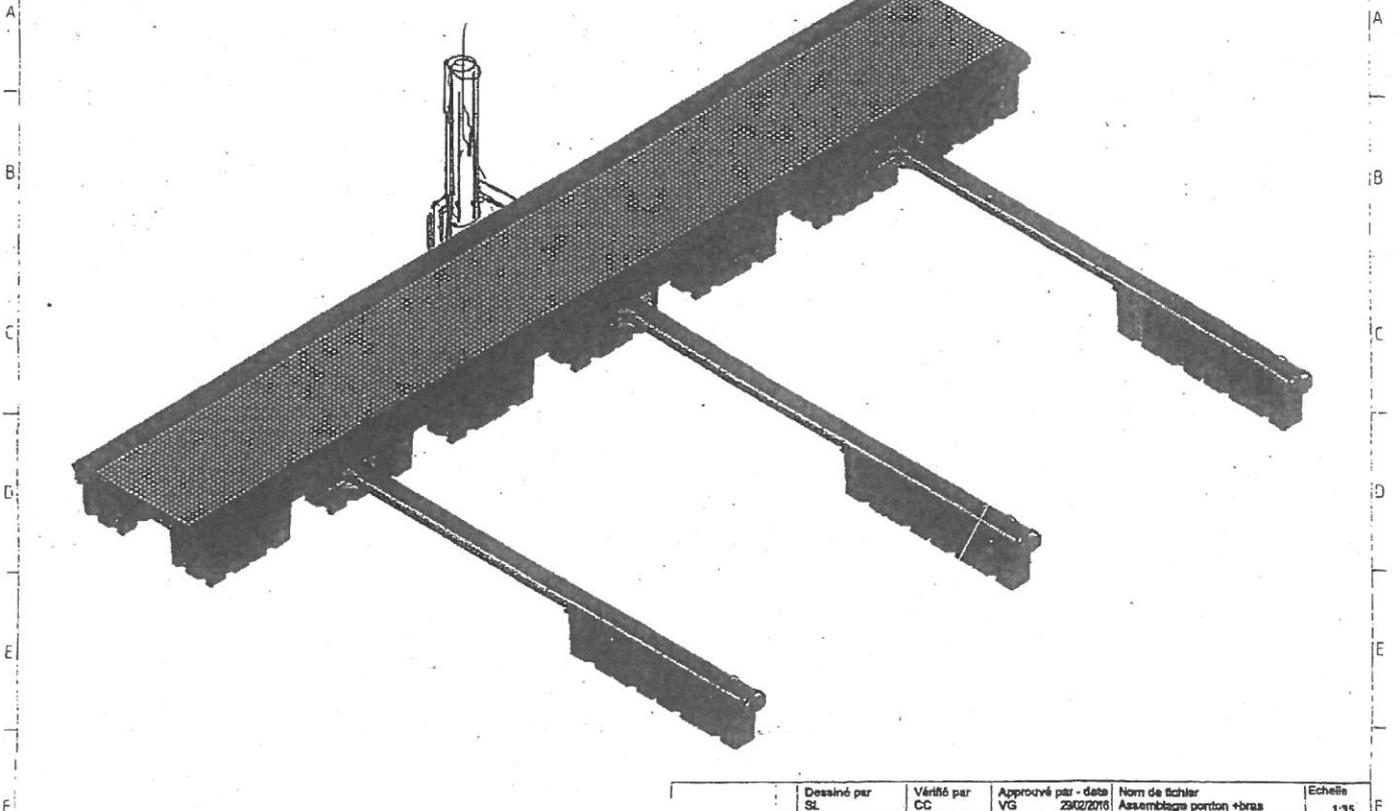
UNPMC

PONTON FLOTTANT N°2 GUIDE LATERAL

étrier



N° | Note de révision | Date | Sign. | Vérifié

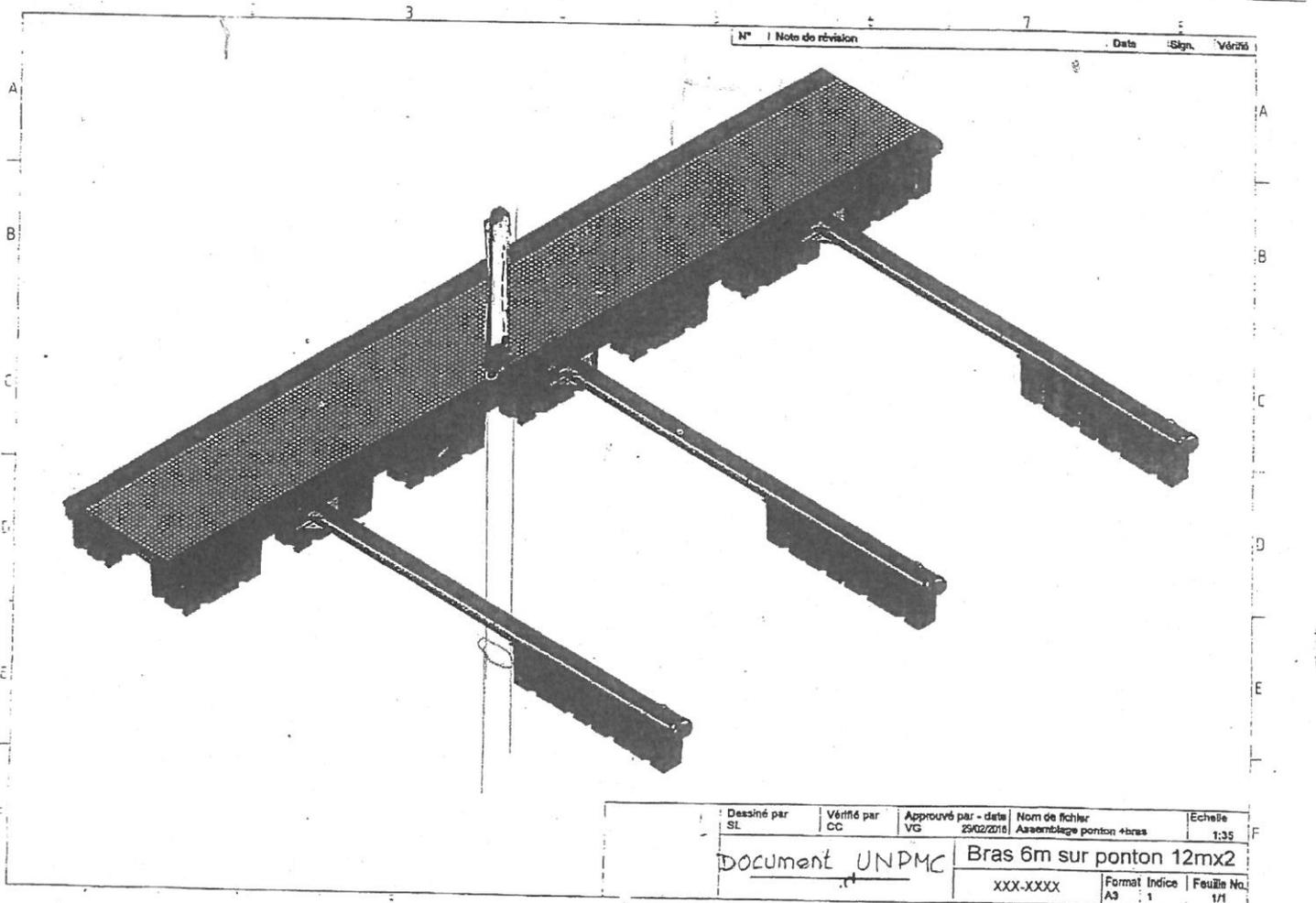
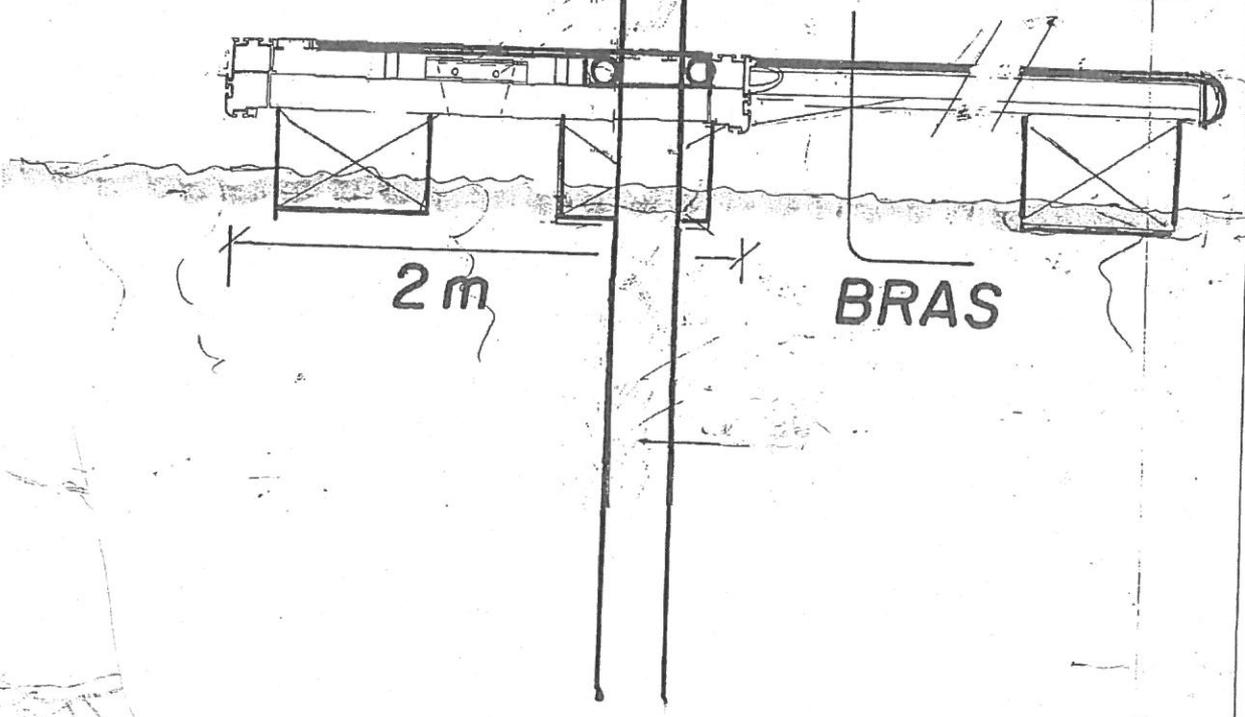


Dessiné par SL	Vérifié par CC	Approuvé par - date VG 29/02/2016	Nom de fichier Assemblage ponton + bras	Echelle 1:35
Document UNPMC			Bras 6m sur ponton 12mx2	
		XXX-XXXX	Format indice A3 1	Feuille No. 1/1

UNPMC

PONTON FLOTTANT

N°3
GUIDAGE TRAV.



N°	Note de révision	Date	Sign.	Vérifié
----	------------------	------	-------	---------

Dessiné par SL	Vérifié par CC	Approuvé par - date VG 29/02/2016	Nom de fichier Assemblage ponton + bras	Echelle 1:35
Document UNPMC			Bras 6m sur ponton 12mx2	
XXX-XXXX		Format A3	Indice 1	Feuille No. 1/1

ANNEXE 3

Il est clair que la volonté de limiter le nombre de bateaux à Port-Miou est le fil directeur structurant d'un certain nombre de décisions connexes, comme par exemple la suppression de places à cause de ce qui serait un « aléa d'éboulement »...

Pourtant, il y a des quantités de sites (en montagne en particulier) où des connaisseurs de ce risque savent parfaitement éliminer cet aléa de différentes façons... **Pourquoi ne pas l'envisager pour Port-Miou ?**

Concernant le dossier technique :

Je n'ai pas eu connaissance du dossier technique dans sa forme actuelle. Dans sa forme présentée en Mairie, il y avait quelques points techniques qui auraient mérité d'être élucidés et **qui le seront à n'en pas douter**, en cours d'avancée du dossier.

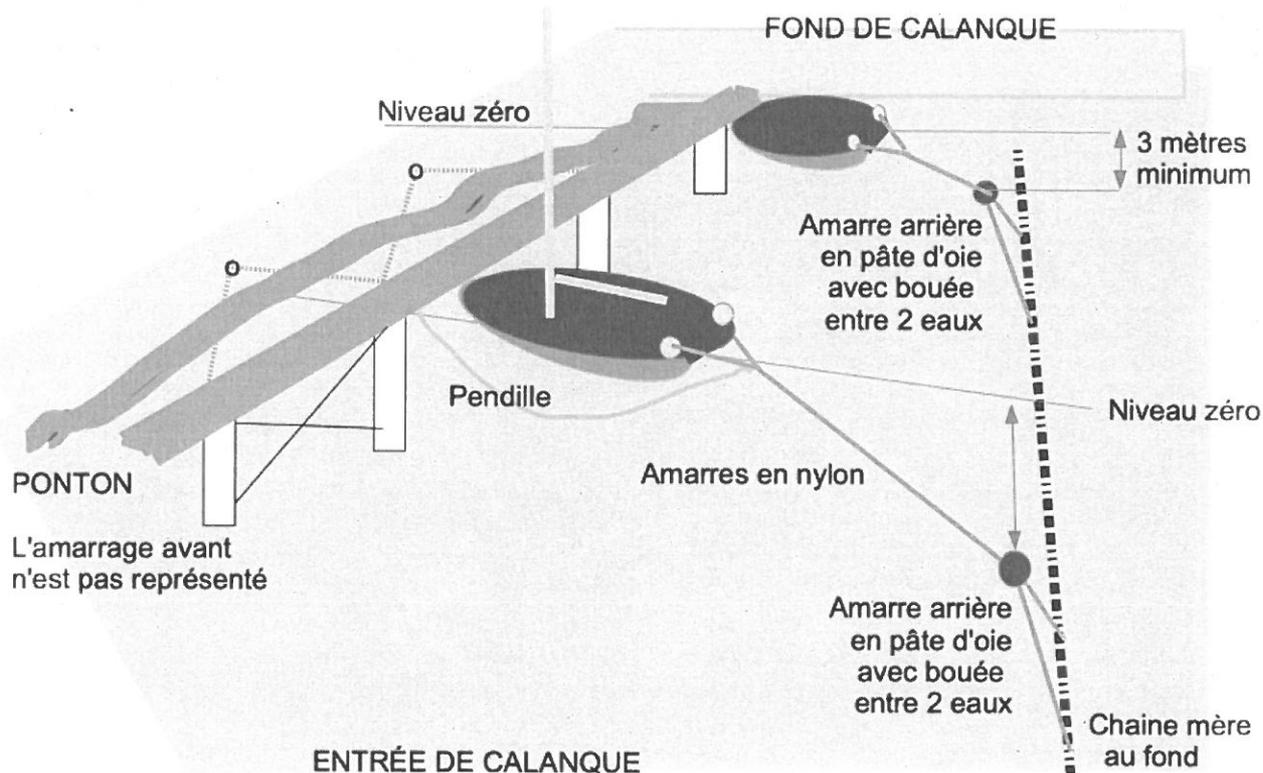
Concernant la chaîne mère, il me semblerait utile que des plongeurs réalisent un film permettant d'analyser son état sur toute sa longueur.

Vraisemblablement, elle doit être enfoncée dans les sédiments en fond de calanque, peut être aussi plus près de l'entrée de la calanque. Se pose la question de son remplacement ou simplement de l'utiliser comme moyen de stabiliser une nouvelle chaîne mère qui y serait superposée, sans nécessairement avoir besoin d'ajouter des corps morts.

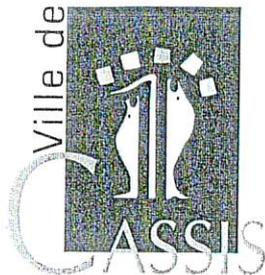
Concernant les pontons en bois supportés par des poteaux fixés sur le fond, il est envisagé que les bateaux soient amarrés directement sur les pontons. Il faut cependant prendre en compte le mouvement pendulaire des bateaux, tangentiellement aux pontons (de l'entrée de la calanque vers le fond et inversement), sous l'effet combiné du courant et des bourrasques de vent. Ces mouvements exerceraient des forces importantes sur les pontons et sur les poteaux. Il faudrait sans doute envisager des câbles raidisseurs, entre les poteaux, pour éviter que les rectangles ne se transforment en parallélogrammes... Il faudrait sans doute envisager aussi des câbles reliant le ponton aux berges (schéma ci-dessous).

Concernant l'amarrage sur la chaîne mère, on pourrait envisager des cordages en pâtes d'oies (constituant approximativement un triangle équilatéral) dont le sommet serait équipé d'une bouée, entre deux eaux. L'amarrage serait relié à cette bouée. La pâte d'oie aurait pour fonction de limiter l'ampleur des mouvements transversaux et d'amortir les mouvements.

Je reste à disposition pour plus de précisions.



ANNEXE 4



Le Maire

Cassis le 24 Juin 2020

Monsieur Pierre DARTOUT
Préfet de la Région PACA
Préfet des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

N/Réf : MF/DZ/210/2020

M:\S_D_Durable\COURRIER SEC DZ\PREFECTURE\2020\PREFET REGION PACA\ZMEL CDNPS.docx

Direction : Espaces Naturels et Urbains

Dossier suivi par : Marion FERAUD

E-mail : m.feraud@cassis.fr

Tel : 04 42 18 36 24

Objet : Projet de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) – Calanque de Port-Miou

Monsieur le Préfet,

Cher Pierre Dartout,

La commune de Cassis a déposé un dossier de candidature relatif à l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers de Port Miou (ZMEL).

Dans le cadre du renouvellement de cette AOT, la commune s'est engagée à modifier le linéaire pontons existants au sein de la ZMEL. Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale au regard des articles L217.1 à L214.3 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, le projet est situé au sein du site classé « Massif des Calanques » dans ce cadre l'autorisation environnementale déposée par la commune auprès de la préfecture comporte également un volet relatif à l'autorisation de modification de l'état des lieux ou l'aspect d'un site classé.

Le cadre normatif impose que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) soit consultée pour avis sur le projet de renouvellement d'AOT, mais également sur l'autorisation de modification de l'état des lieux ou l'aspect d'un site classé.

La CDNPS s'est réunie le 18 juin 2020, au cours de cette réunion elle a émis un avis favorable avec des réserves sur ces deux projets.

Une des réserves qui a été émise par la CDNPS est la réduction du linéaire pontons sur la rive ouest de 150 ml.

L'autorisation de modification du site classé « Massif des Calanques » nécessite l'accord expresse du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Si la réserve relative à la réduction du linéaire ponton sur la rive ouest est retenue par Madame le Ministre de la transition écologique et des solidarités, elle serait de nature à compromettre la faisabilité du projet.

La Préfecture est en charge de transmettre les éléments du dossier au Ministère de la transition écologique et de la solidarité en vue d'obtenir son accord expresse sur le projet de travaux en site classé.

Aussi, je sollicite votre diligence afin que vous puissiez transmettre l'ensemble des éléments qui ont conduit au choix de ce scénario d'aménagement pour la ZMEL et qui sont résumés au sein de la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à toute ma considération.



Danielle MILON

avec ma fidèle amitié.

Présentation du projet de la zone de mouillage et d'équipements légers de la calanque de Port Miou, commune de Cassis

Le scénario d'aménagement présenté à la CDNPS et dont les principales caractéristiques sont indiquées dans la présente note est issu de plus de trois années de réflexion entre la commune et ses partenaires institutionnels.

1/Présentation du scénario

a/état des lieux

La capacité d'accueil de la ZMEL de Port-Miou est actuellement de 487 postes dont 388 annuels et 99 passagers. Le linéaire pontons est de 1277 ml de pontons fixes et 149 ml de pontons flottants.

Les pontons sont composés de planches en bois (madriers) soutenus par des tubes d'échafaudage en métal de 4,8 cm de diamètre, faisant office de pieux, enfoncés dans les substrats meubles sous-marin. On observe 4 pieux tous les 6 mètres au minimum, soit environ 900 pieux au total.

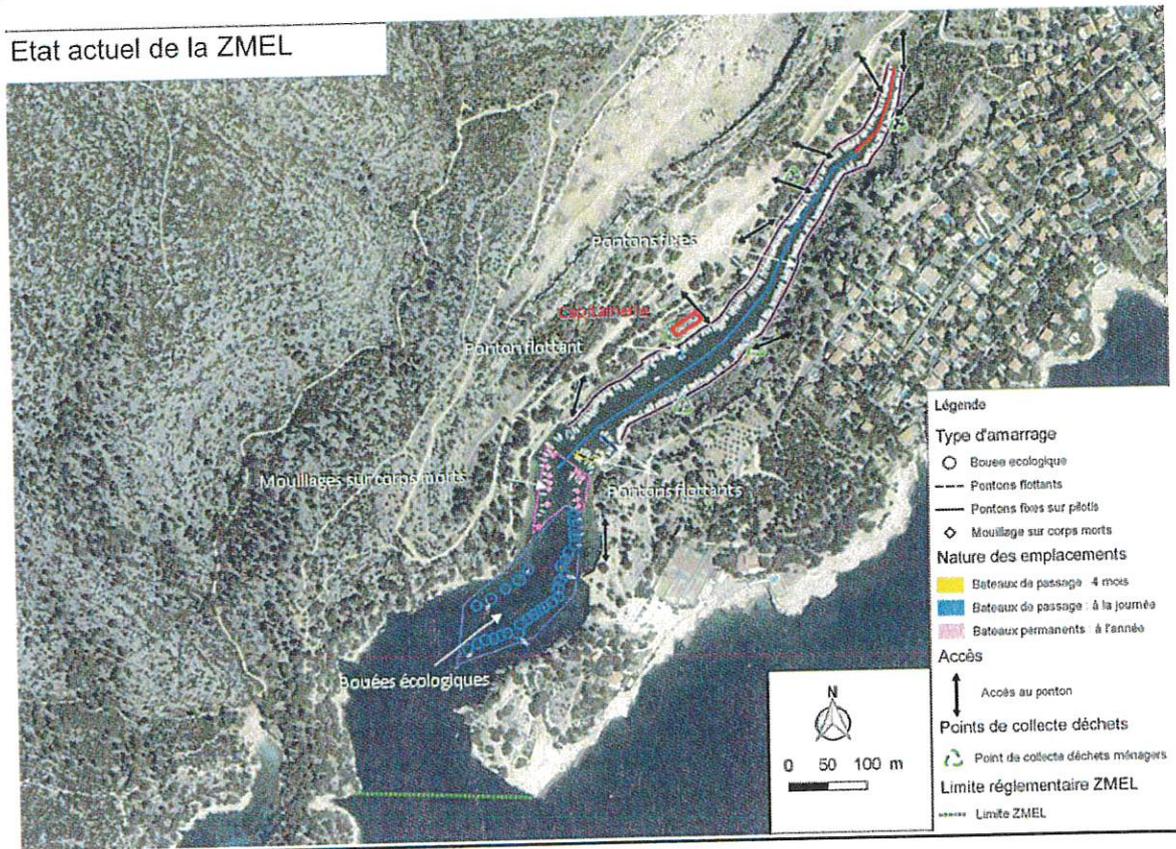
Les pontons flottants sont quant à eux composés de cubes en plastique bleu.

Il y a également 12 mouillages sur corps morts et 30 bouées écologiques dédiées aux bateaux de passage à la journée.

Ces deux dernières zones de mouillages (corps morts et ancrages écologiques) ne sont pas fréquentées en dehors de la saison estivale de par l'agitation parfois importante en cas de coup de mer.

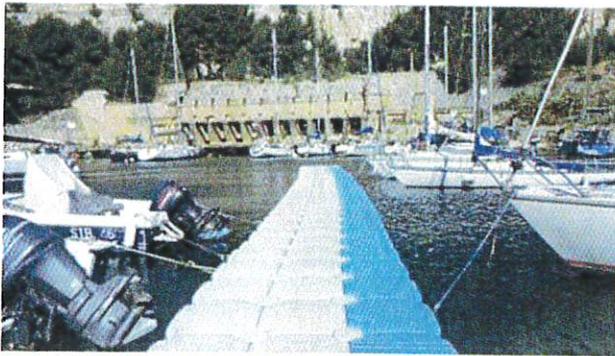
Carte aménagement de la ZMEL

Etat actuel de la ZMEL



Photographies pontons fixes et flottants





b/ Les futurs aménagements

La capacité d'accueil de la ZMEL de Port-Miou sera de 360 postes dont 278 annuels et 82 passagers. Le linéaire pontons est de 918 ml de pontons fixes et 149 ml de pontons flottants.

Les futurs pontons seront en bois avec des pieux centraux en acier galvanisé. Les niveaux supérieurs des pontons sont fixés à +1,3 m NGF afin de limiter les submersions marines.

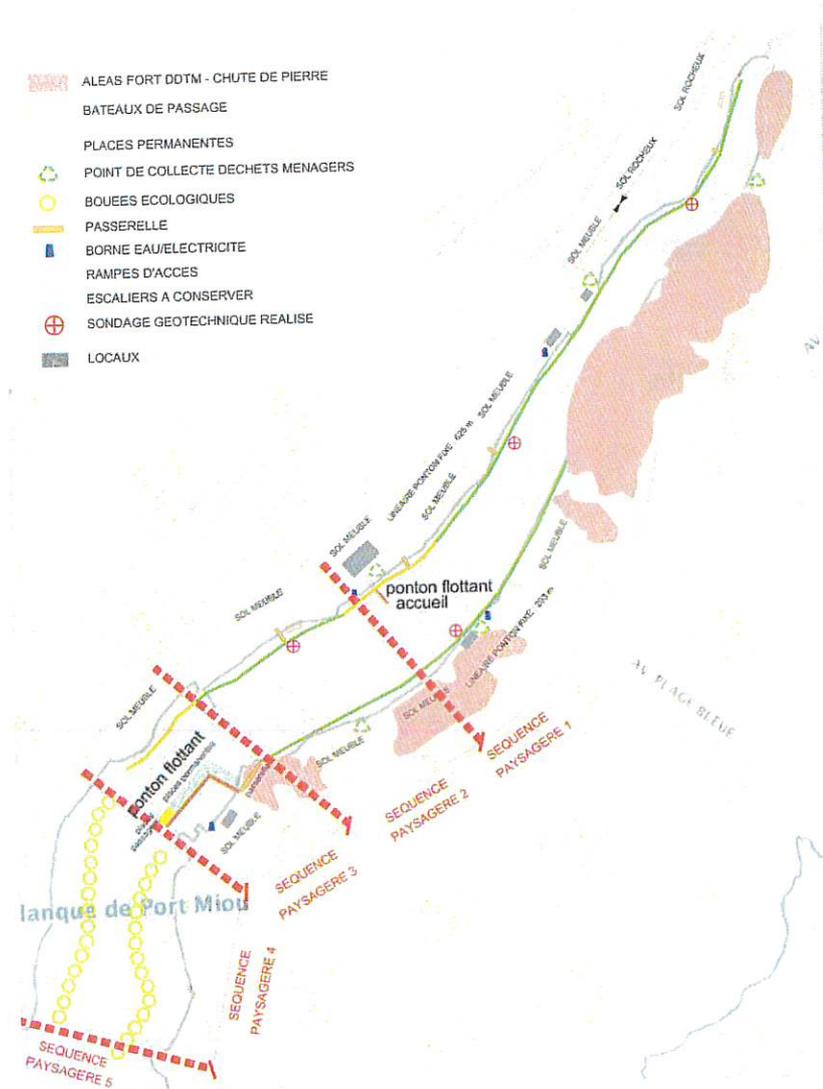
Pour le bois, sera utilisé du bois exotique type BILINGA. Le bois exotique allie de bonnes propriétés mécaniques et classe de risque biologique de classe 5 (milieu marin eau de mer ou eau saumâtre).

Le Bilinga est de couleur marron doré légèrement moiré.

Les pieux seront en acier, ce matériau est couramment utilisé car très solide. Il ne sera pas nécessairement thermolaqué.

Les bouées seront installées en entrée de calanque à la place des corps morts. L'installation de ces bouées fera l'objet d'une autorisation spéciale auprès du Parc National des Calanques. Les dispositifs de mouillages sont constitués de bouées et ancrages écologiques, avec notamment des corps morts écologiques ou des ancres à vis et des systèmes avec des bouées intermédiaires qui permettent de ne pas avoir de chaînes traînant et abimant les fonds marins. Le dispositif des bouées sera installé par des plongeurs. Les anciens corps morts seront déposés lors des travaux.

Plan aménagement projet ZMEL



L'emprise de la ZMEL au sein de la calanque sera donc fortement diminuée dans le cadre du projet de scénario proposé. La commune devra donc encadrer la gestion du départ de 110 titulaires d'AOT à l'année.

Des critères ont été fixés et devraient permettre d'atteindre ce seuil dans les échéances fixées par la DDTM.

Toutefois, si la réserve de la suppression de 150 ml supplémentaires sur la rive ouest était retenue par le Ministre, la commune ne serait pas en mesure d'organiser le départ de 50 titulaires supplémentaires (sur ce secteur la suppression de ce linéaire devrait correspondre à environ 50 postes)

2/ Les justifications du choix de ce scénario

a/ Un scénario d'aménagement conforme au cadre normatif

Le scénario d'aménagement de la ZMEL qui a été présenté lors de la CDNPS est issu d'une réflexion de plus de trois ans, menée par la commune avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement Aménagement et du Logement et le Parc National des Calanques).

Le projet de la commune tendant à la reprise de l'intégralité du linéaire pontons ne comportera aucun ouvrage permanent sur le sol de la mer en dehors des équipements d'amarrage et de mise à l'eau. **Seuls seront réalisés, des équipements et installations mobiles et relevables conformément aux articles R.2124-39 et suivants du Code Général de la propriété de la Personne Publique.**

Par ailleurs, une attention particulière a été portée, à la conformité de ce scénario avec la charte du Parc national des Calanques. En effet, la libéralisation du plan d'eau et la limitation de l'artificialisation de la calanque étaient des objectifs fixés dans la charte. Le projet est donc conforme aux dispositions relatives à la Calanque de Port-Miou incluses dans la charte.

Le bureau du conseil d'administration du parc national des calanques a été en outre sollicité par la préfecture dans le cadre de l'autorisation environnementale et a émis un avis favorable sur le projet.

b/ le traitement du projet au sein du paysage

Le scénario choisi pour le nouvel aménagement de la ZMEL a pris en compte le paysage et améliorera de ce fait l'insertion de la ZMEL au sein de son environnement. Tout d'abord **la diminution du linéaire de ponton sur la rive Est de 359 ml réduira l'impact de la ZMEL au sein du site.**

La réduction du périmètre de la ZMEL et le respect du verrou paysager contribueront également à rétablir un paysage ouvert dans l'entrée de la calanque en direction du large et à préserver les paysages emblématiques de la calanque.

Par ailleurs, le type de pontons choisi en bois avec pieux centraux s'intégrera parfaitement dans le site en créant un effet horizontal et en réduisant le nombre de pieux de 782 pieux (900 pieux comptabilisés sur la ZMEL actuelle contre 118 pieux dans le cadre du nouveau projet).

Le tablier intégralement en bois des pontons permettra de s'éloigner de l'ambiance d'un port et rappellera la volonté de la commune de donner un caractère naturel et environnemental à la ZMEL.

De plus, **le nouveau linéaire et son système d'ancrage conduiront à la dépose de l'ensemble des anciens dispositifs d'amarrage situés sur les rives qui constituait une pollution visuelle (455 anneaux).** La ville procédera également au démantèlement de toutes les assises historiques en béton, support des passerelles menant aux pontons. Ces socles seront supprimés, ainsi que tous les points d'ancrages bétonnés remontant aux années 60 et toujours présents sur le site. Les passerelles métalliques seront elles aussi déconstruites. L'ensemble de ces éléments représentaient une pollution visuelle au sein de la calanque.

En outre, avec l'installation uniquement de cinq bornes électrique/eau, le nombre d'équipement sera fortement réduit par la suppression des 132 robinets existants. La commune procèdera également à la suppression de deux panneaux existants et remplacera les anciens en accord avec la charte graphique du parc national des calanques. Les containers poubelles seront dissimilés dans un abri bois non recouvert.

Enfin, l'ensemble des matériaux qui sera utilisé sera de qualité, pour rappel les pontons actuels avaient été aménagés par les plaisanciers de la calanque avec très souvent du matériel de récupération de chantier. Les pontons flottants sont actuellement en modèle type « pontons modulaire en cubysystem en plastique bleu ou gris. Le projet de ZMEL propose des pontons flottants bois.

Reportage et montage photographique ponton bois et pieux en acier

Mairie de Cassis
AMÉNAGEMENT DES PONTONS D'AMARRAGE
PORT MIOU
INSÉRTIONS PAYSAGÈRES DES SOLUTIONS PROPOSÉES
VUE 3- ETAT DES LIEUX/PROJET



Les bouées seront installées en entrée de calanque à la place des corps morts. L'installation de ces bouées fera l'objet d'une autorisation spéciale auprès du Parc National des Calanques. Les dispositifs de mouillages sont constitués de bouées et ancres écologiques, avec notamment des corps morts écologiques ou des ancres à vis et des systèmes avec des bouées intermédiaires qui permettent de ne pas avoir de chaînes traînant et abimant les fonds marins. Le dispositif des bouées sera installé par des plongeurs. Les anciens corps morts seront déposés lors des travaux.

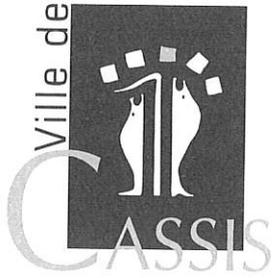
3/ La faisabilité économique du projet

La ville a souhaité apprécier la faisabilité budgétaire et financière de ce projet et a fait appel à un cabinet d'audit. Ce dernier a analysé les éléments budgétaires et financiers de la ZMEL et les éléments suivants ont été dégagés:

- les travaux pour la reprise des pontons a été estimée à 2 400 K€,
- la durée d'amortissement retenue est de 10 ans,
- Capacité d'autofinancement très limitée ;
- Un fond de roulement contraint,
- les subventions attendues sont estimées à 20% du montant de l'investissement,
- les dépenses de personnels de 270 K€ seront stables car les effectifs seront conservés ;
- le renouvellement des équipements permettra une diminution des dépenses à caractère général d'environ 22 K€,
- perte de recette d'environ 40 K€ (la montée en gamme et la plus grande attractivité de installations devraient permettre de limiter les baisses de recette qui sera engendrée par la déperdition des 110 postes) ;
- capacité d'autofinancement insuffisante pour contribuer significativement au financement de l'investissement envisagé et éviter des pertes d'exploitation qui excèdent le niveau toléré,
- obligation de la prise en charge des dépenses d'investissement par la commune est évaluée à 65% conformément à l'article L2224-2 CGCT;

Les éléments budgétaire et financier imposent donc le fait que la commune devra sur son propre budget venir financer les équipements de la ZMEL.

La réduction du linéaire ponton demandée engendra une baisse de recettes du budget annexe et impacterait de ce fait son équilibre. La ville devrait alors contribuer d'autant plus au financement des investissements. Cette nouvelle prise en charge ne pourra pas être supportée par le budget général de la ville.



ANNEXE 5

Cassis, le 30 Avril 2021

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Claude Tagliasco**

claudio.tagliasco@gmail.com

Le Maire

N/Réf : MF/DZ/301/2021

M:\S_D_Durable\COURRIER SEC DZ\ZMEL PORT-MIOU\AVIS DE UNION CALANQUE LITTORAL ENQUETE PUBLIQUE.doc

Dossier suivi par : Marion FERAUD

Mail : m.feraud@cassis.fr

Tél : 04.42.18.36.24

Objet : Avis de l'Union Calanques Littoral dans le cadre de l'enquête publique de la ZMEL.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Chef Monsieur,

Je fais suite à un avis qui a été déposé par l'Union Calanques Littoral relatif à l'enquête publique unique organisée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1^{er} avril au 4 mai qui porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés présentée par la commune de Cassis dans le cadre des travaux de réaménagement de la ZMEL (article L181- 1 du Code de l'Environnement) ;
- la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime déposée par la commune (R.2124-39 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique).

Cet avis appelle de ma part les observations suivantes :

En premier lieu, à la lecture de cet avis, il semblerait que l'Union Calanques Littoral (UCL) ait confondu au moins pour partie l'objet de l'enquête publique.

En effet, à plusieurs reprises l'association fait référence au zonage du PLUi sur le secteur de la presqu'île qui ne serait pas adapté au regard des caractéristiques du site.

Ces remarques ne concernent en rien l'objet de l'enquête publique relative à la ZMEL qui ne traite pas des règles d'utilisation des sols sur le territoire de la commune.

En outre, l'association avait déjà émise ces remarques lors de de l'enquête publique relative au PLUI, il doit s'agir vraisemblablement d'une reprise par erreur de cet ancien avis.

1/3

En deuxième lieu, l'UCL indique l'impérieuse nécessité que le projet de ZMEL prenne en compte les contraintes réglementaires relatives au site, à savoir : le site classé, la zone Natura 2000, la zone d'adhésion terrestre du PNcal, l'aire maritime adjacente et le cœur marin du PNcal.

Une lecture « exhaustive du dossier » aurait permis à l'UCL de prendre connaissance que la ville avait bien déposé des demandes pour effectuer ces travaux auprès des différents partenaires institutionnels et que les autorisations ad hoc avaient été délivrées à la commune, à savoir :

- l'avis conforme du conseil d'administration du Parc National des Calanques sur le projet du 18 juin 2020,
- l'autorisation spéciale délivrée par le Directeur du Parc National des Calanques relative à l'aménagement des bouées écologiques en zone cœur du 28 juillet 2020,
- l'autorisation de travaux délivrée par le Ministère de la transition écologique pour les travaux réalisés en site classé du 14 septembre 2020.

En outre, l'UCL relève que le projet est soumis à la loi sur l'eau et à une étude d'incidence Natura 2000 et qu'il est nécessaire que le projet soit conforme à la réglementation en vigueur.

En réponse, la commune ne peut que renvoyer l'UCL à la lecture du dossier d'enquête publique qui est composé d'une demande d'autorisation environnementale et d'une étude d'impact.

D'autre part, l'UCL indique que le projet ne serait pas conforme au cadre normatif en matière d'environnement et principalement au regard du respect de la biodiversité.

La commune à nouveau, invite l'UCL à procéder à un examen du dossier d'enquête publique. En effet, une étude d'impact a été réalisée qui a analysé l'état initial de l'environnement, les effets potentiels du projet sur l'environnement et a effectué des propositions de mesures d'évitement et de réduction.

La Mission Régionale de l'autorité environnementale a d'ailleurs relevé dans son avis en date du 23 février 2021, la qualité de cette étude en indiquant que l'étude a permis une intégration pertinente des enjeux environnementaux majeurs et la proposition de mesures d'évitement et de réduction adéquate.

En outre, l'UCL fait état dans son courrier d'un certain nombre d'habitats marins qui n'ont pas été recensés par le bureau d'étude que la commune a mandaté dans le cadre de la réalisation de la cartographie des fonds marins (Prairie à cymodocées, Prairie à zostères naines, Pelouse à Caulerpes prolifères).

Par ailleurs, une des craintes exposées par l'UCL est la remise en suspension des sédiments contaminés lors de l'exécution des travaux.

La commune indique a cet effet que ce risque a été évalué par l'étude d'impact et que dans ce cadre la mesure *MRMM1* a été proposée. Cette dernière est relative à la mise en place de moyens de confinement des eaux turbides et est prévue dans le cadre des travaux de dépose des pontons, des corps morts, des chaînes usagées ainsi que pendant la pose des pontons, la mise en fiche des pieux et le coulage des massifs bétons en tête de micro-pieux lors de leur mise en place.

A nouveau, cette mesure a également été recommandée par la Mission Régionale de l'autorité environnementale dans son avis en date du 23 février 2021.

Et enfin l'UCL remet en cause le projet de la ZMEL et demande une diminution importante du linéaire pontons.

La commune signale que le projet a été construit depuis plusieurs années en collaboration avec les services de l'état compétents (gestion du DPM, police de l'eau, DREAL) et le PNCal et que ladite ZMEL existe depuis 1960.

De plus, l'exploitation de la ZMEL est en adéquation avec la politique de la plaisance et du mouillage souhaitée par les institutionnels.

En effet, le Parc National considère que le projet de ZMEL dans sa nouvelle configuration est un élément clé du dispositif de fonctionnement nautique de la zone littorale allant d'En Vau aux falaises Soubeyranes. Elle permet un retrait de la pression de mouillage forain en offrant une alternative en zone organisée et un abri pour les navires sans impact direct sur les habitats marins.

La commune de Cassis est une commune littorale et touristique, il est donc important que cette dernière puisse disposer d'un service pour accueillir des bateaux de plaisance.

La ZMEL offrira un service complémentaire de plaisance à celui proposé par le port départemental de Cassis, du fait notamment de ses équipements légers au sein d'un espace naturel.

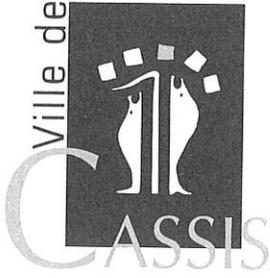
Il m'apparaissait important Monsieur le Commissaire Enquêteur de répondre à cet avis de « principe » qui a été rédigé avec une connaissance très relative du projet de la commune et sans aucune prise en compte du travail effectué par la commune depuis plus de trois ans pour réaliser ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à toute ma considération.

Bien à vous, Sincèrement

Danielle MILON





Cassis, le 30 Avril 2021

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Claude Tagliasco**

clau...@gmail.com

Le Maire

N/Réf : MF/DZ/301/2021

M:\S_D_Durable\COURRIER SEC DZ\ZMEL PORT-MIOU\AVIS DE UNION CALANQUE LITTORAL ENQUETE PUBLIQUE.doc

Dossier suivi par : Marion FERAUD

Mail : m.feraud@cassis.fr

Tél : 04.42.18.36.24

Objet : Avis de l'Union Calanques Littoral dans le cadre de l'enquête publique de la ZMEL.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Chef Monsieur,

Je fais suite à un avis qui a été déposé par l'Union Calanques Littoral relatif à l'enquête publique unique organisée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1^{er} avril au 4 mai qui porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation spéciale au titre des sites classés présentée par la commune de Cassis dans le cadre des travaux de réaménagement de la ZMEL (article L181- 1 du Code de l'Environnement) ;
- la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime déposée par la commune (R.2124-39 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique).

Cet avis appelle de ma part les observations suivantes :

En premier lieu, à la lecture de cet avis, il semblerait que l'Union Calanques Littoral (UCL) ait confondu au moins pour partie l'objet de l'enquête publique.

En effet, à plusieurs reprises l'association fait référence au zonage du PLUi sur le secteur de la presqu'île qui ne serait pas adapté au regard des caractéristiques du site.

Ces remarques ne concernent en rien l'objet de l'enquête publique relative à la ZMEL qui ne traite pas des règles d'utilisation des sols sur le territoire de la commune.

En outre, l'association avait déjà émise ces remarques lors de de l'enquête publique relative au PLUI, il doit s'agir vraisemblablement d'une reprise par erreur de cet ancien avis.

1/3

En deuxième lieu, l'UCL indique l'impérieuse nécessité que le projet de ZMEL prenne en compte les contraintes réglementaires relatives au site, à savoir : le site classé, la zone Natura 2000, la zone d'adhésion terrestre du PNcal, l'aire maritime adjacente et le cœur marin du PNcal.

Une lecture « exhaustive du dossier » aurait permis à l'UCL de prendre connaissance que la ville avait bien déposé des demandes pour effectuer ces travaux auprès des différents partenaires institutionnels et que les autorisations ad hoc avaient été délivrées à la commune, à savoir :

- l'avis conforme du conseil d'administration du Parc National des Calanques sur le projet du 18 juin 2020,
- l'autorisation spéciale délivrée par le Directeur du Parc National des Calanques relative à l'aménagement des bouées écologiques en zone cœur du 28 juillet 2020,
- l'autorisation de travaux délivrée par le Ministère de la transition écologique pour les travaux réalisés en site classé du 14 septembre 2020.

En outre, l'UCL relève que le projet est soumis à la loi sur l'eau et à une étude d'incidence Natura 2000 et qu'il est nécessaire que le projet soit conforme à la réglementation en vigueur.

En réponse, la commune ne peut que renvoyer l'UCL à la lecture du dossier d'enquête publique qui est composé d'une demande d'autorisation environnementale et d'une étude d'impact.

D'autre part, l'UCL indique que le projet ne serait pas conforme au cadre normatif en matière d'environnement et principalement au regard du respect de la biodiversité.

La commune à nouveau, invite l'UCL à procéder à un examen du dossier d'enquête publique. En effet, une étude d'impact a été réalisée qui a analysé l'état initial de l'environnement, les effets potentiels du projet sur l'environnement et a effectué des propositions de mesures d'évitement et de réduction.

La Mission Régionale de l'autorité environnementale a d'ailleurs relevé dans son avis en date du 23 février 2021, la qualité de cette étude en indiquant que l'étude a permis une intégration pertinente des enjeux environnementaux majeurs et la proposition de mesures d'évitement et de réduction adéquate.

En outre, l'UCL fait état dans son courrier d'un certain nombre d'habitats marins qui n'ont pas été recensés par le bureau d'étude que la commune a mandaté dans le cadre de la réalisation de la cartographie des fonds marins (Prairie à cymodocées, Prairie à zostères naines, Pelouse à Caulerpes prolifères).

Par ailleurs, une des craintes exposées par l'UCL est la remise en suspension des sédiments contaminés lors de l'exécution des travaux.

La commune indique a cet effet que ce risque a été évalué par l'étude d'impact et que dans ce cadre la mesure *MRMM1* a été proposée. Cette dernière est relative à la mise en place de moyens de confinement des eaux turbides et est prévue dans le cadre des travaux de dépose des pontons, des corps morts, des chaînes usagées ainsi que pendant la pose des pontons, la mise en fiche des pieux et le coulage des massifs bétons en tête de micro-pieux lors de leur mise en place.

A nouveau, cette mesure a également été recommandée par la Mission Régionale de l'autorité environnementale dans son avis en date du 23 février 2021.

Et enfin l'UCL remet en cause le projet de la ZMEL et demande une diminution importante du linéaire pontons.

La commune signale que le projet a été construit depuis plusieurs années en collaboration avec les services de l'état compétents (gestion du DPM, police de l'eau, DREAL) et le Pncal et que ladite ZMEL existe depuis 1960.

De plus, l'exploitation de la ZMEL est en adéquation avec la politique de la plaisance et du mouillage souhaitée par les institutionnels.

En effet, le Parc National considère que le projet de ZMEL dans sa nouvelle configuration est un élément clé du dispositif de fonctionnement nautique de la zone littorale allant d'En Vau aux falaises Soubeyranes. Elle permet un retrait de la pression de mouillage forain en offrant une alternative en zone organisée et un abri pour les navires sans impact direct sur les habitats marins.

La commune de Cassis est une commune littorale et touristique, il est donc important que cette dernière puisse disposer d'un service pour accueillir des bateaux de plaisance.

La ZMEL offrira un service complémentaire de plaisance à celui proposé par le port départemental de Cassis, du fait notamment de ses équipements légers au sein d'un espace naturel.

Il m'apparaissait important Monsieur le Commissaire Enquêteur de répondre à cet avis de « principe » qui a été rédigé avec une connaissance très relative du projet de la commune et sans aucune prise en compte du travail effectué par la commune depuis plus de trois ans pour réaliser ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à toute ma considération.

Bien à vous, Sincèrement

Danielle MILON



ANNEXE 6

Claude TAGLIASCO
Commissaire Enquêteur

Mairie de la Ville de CASSIS

Place Baragnon

13260 CASSIS

A l'attention de Madame Danielle MILON
Maire de la Ville de CASSIS.

Objet : Avis de l'Union Calanque Littoral
dans le cadre de l'enquête publique de la
ZMEL à Port-Miou.

V/Réf : MF/DZ/301/2021
Dossier suivi par : Mme Marion FERAUD
Mail : m.feraud@cassis.fr
04.42.18.36.24

Marseille le 30 Avril 2021

Madame le Maire,

Je viens de prendre connaissance de votre lettre en date du 30 Avril concernant l'affaire citée en « Objet » et je vous en remercie.

Vous avez de ce fait anticipé certaines observations et compléments d'informations que je souhaite évoquer lors de la remise de mon PV de synthèse, qui interviendra dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique.

Je prends acte de votre réponse à l'avis de l'Union Calanque Littoral déposé sur le registre d'enquête en Mairie de Cassis le 28/04/2021.

A ce jour, je ne peux émettre d'avis personnel sur ces observations, mais celles-ci feront l'objet de ma part, de réponses en tenant compte de votre argumentaire.

Souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame MILON, à toute ma considération.



Le commissaire enquêteur
C. TAGLIASCO

COMPTE-RENDU DE VISITE DU 11 MAI 2021

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA ZMEL DE LA CALANQUE DE PORT MIOU

DAE et AOT

1 – Participants

Madame FERAUD Marion, Directrice Espaces Naturels et Urbains ; Responsable du Projet.
Monsieur Gilles PANZANI, Directeur de la ZMEL de Port Miou
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur

2 - Localisation

Mairie de Cassis, Place Baragnon, 13260 CASSIS.

3 - Objet

Présentation du Procès-Verbal de synthèse relatif aux observations, remarques, et commentaires émis pendant l'enquête publique du 01 Avril au 04 Mai 2021, dans le cadre du projet relatif à l'aménagement de la ZMEL de la calanque de Port Miou.

4 – Réunion

Réunion le Mardi 11 Mai à 16H00.

Présentation par le Commissaire Enquêteur du PV de synthèse.

- Cadre général
- Discussion sur les observations faisant l'objet de commentaires de la part du CoE et demandant une réponse du pétitionnaire (Maître d'ouvrage Mairie de CASSIS)
- Les réponses du pétitionnaire seront adressées au CoE en semaine 20.
- Retour d'expérience sur l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur remercie Madame FERAUD et Monsieur PANZANI pour leur accueil et écoute tout au long de cette enquête publique.

Fin de réunion à 17H30.



Cassis, le 21 Mai 2021

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Claude TAGLIASCO**

claudio.tagliasco@gmail.com

Le Maire

N/Réf : MF/DZ/357 /2021

M:\S_D_Durable\COURRIER_SEC_DZ\ZMEL_PORT-MIOU\procès verbal de synthèse .doc

Dossier suivi par : Marion FERAUD

Mail : m.feraud@cassis.fr

Tél : 04.42.18.36.24

Objet : Enquête publique de la Zone de Mouillages et d'Équipement Léger « ZMEL ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à la transmission du procès-verbal de synthèse que vous avez réalisé dans le cadre de l'enquête publique relative à la ZMEL.

Vous avez réalisé une synthèse et une analyse des différents avis qui ont été émis dans le cadre de l'enquête publique et pour lesquelles vous sollicitez un complément d'information de la commune.

Je répondrais à ces dernières au fil de l'eau conformément à votre présentation.

1/ La demande des services de l'Etat : que l'ensemble des bateaux soit équipé de cuves à eau noires et grises

Cette demande émanait des services de la direction des territoires et de la mer. La ville a bien pris note de votre avis et répercutera celui-ci aux services de l'Etat afin que ces derniers fassent évoluer leur position sur le sujet, spécifiquement sur la question de l'installation d'une cuve à eaux grises, très difficilement réalisable sur les bateaux de cette taille.

En effet, l'obligation d'installation d'une cuve ne concerne légalement que les eaux noires :

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L341-13-1 du code du tourisme spécifie : *"Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes."*

2/ Les systèmes d'amarrage et l'aménagement du plan d'eau

La commune a fait réaliser une étude ayant pour objet les conditions naturelles du site. Cette dernière étudiait les données bathymétriques, les variations des niveaux d'eau, les données du vent et de la houle et la propagation de la houle. L'examen de ces éléments a permis de réaliser un modèle d'agitation afin d'identifier les équipements nécessaires de la ZMEL et notamment les systèmes d'amarrage.

La commune confirme que les endroits de la ZMEL les plus sensibles aux aléas temps seront réservés aux places de passages qui seront utilisées uniquement pendant la saison estivale.

3/Chute de pierres rive ouest

Cet aléa n'a pas été identifié lors du diagnostic réalisé sur le site par le BRGM.

4/Sécurité de pontons

Le fait que les pontons fixes aient une largeur d'un mètre résulte d'une demande des services de l'Etat. En effet, il s'agit d'une ZMEL, les équipements sont à différencier de ceux d'un port et doivent être le moins impactant possible au sein du site. Les pontons flottants ont eux une largeur de 2 mètres car il n'existe pas de pontons flottants d'une largeur d'un mètre pour des questions de flottabilité et de stabilité.

La réalisation de ces nouveaux pontons permettra d'améliorer la sécurité en installant des portillons afin d'éviter les conflits d'usage entre plaisanciers et les randonneurs. La signalétique sera également renforcée et le directeur de la capitainerie sera prochainement assermenté pour pouvoir dresser des contraventions.

5/ Les solutions techniques retenues par la commune

La commune confirme que les solutions techniques retenues par la ville résultent des différentes études réalisées par le bureau d'étude mandaté par la commune. Comme indiqué précédemment un modèle d'agitation a été réalisé pour définir le système d'amarrage notamment.

6/ Les règles qui seront fixées pour l'attribution de nouvelles AOT

Ces éléments sont en cours de réflexion avec les services de l'Etat. Le règlement de police est en cours de rédaction. Des règles seront fixées pour le renouvellement des AOT une fois la jauge des 110 bateaux atteinte.

7/La réduction des points d'eau et d'électricité

La commune rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une ZMEL et non d'un port. Les équipements ne peuvent donc pas être comparables à ceux d'un port. Les plaisanciers n'ont pas vocation à nettoyer leur bateau au sein du plan d'eau. Les points d'eau seront organisés afin que chacun puisse y avoir accès facilement.

8/Favoriser les voiliers et les bateaux électriques

Ce critère pourra éventuellement être un des critères qui sera retenu dans le cadre de l'attribution des nouvelles AOT lorsque la jauge des 110 bateaux sera atteinte.

9/ Libération rive est

La commune indique que l'étude réalisée par le BRGM a été commandée par la DDTM. C'est la DDTM qui a demandé de libérer une partie de la rive est, cette dernière ne souhaite pas revenir sur cette prescription.

10/Isolement des plaisanciers de la rive est

Un bateau de service sera mis à leur disposition pour regagner la rive ouest.

11/ Parking des plaisanciers

Le parking des plaisanciers sera conservé.

12/Chaîne mère

La chaîne mère ne sera pas remplacée car elle est en bon état, cela été constaté par le bureau d'étude de la commune. Les systèmes d'amarrage ont été validés en fonction du modèle d'agitation de la calanque.

13/ Kayaks

Le départ des kayaks pourra se réaliser à partir du ski-club.

14/Raccordement électrique rive est

Concernant les réseaux, il n'y aura pas de difficulté technique pour raccorder la rive est, il y a deux réseaux distincts.

15/ Evolution du dossier

La commune indique qu'il convient de prendre en compte les linéaires de pontons fixes et flottants indiqués au sein de la DAE.

En effet, les dossiers ont été déposés au premier trimestre 2020 pour examen auprès des différents services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale qui a été déposée également au premier trimestre 2020 comportait en plus la demande de travaux en site classé.

Par la suite, la demande d'autorisation environnementale a été instruite par les différents services de l'Etat et notamment la demande en site classé.

Le Ministre de la transition écologique a autorisé les travaux par arrêté en date du 18 juin 2020.

L'autorisation spéciale relative aux travaux en site classé a indiqué comme prescription qu'une partie des pontons en rive ouest en pontons fixes seront remplacés par des pontons flottants.

Dans ce cadre la demande d'autorisation environnementale a été modifiée pour tenir compte de cette prescription et modifier en rive ouest 129ml de fixe à flottant.

Il nous a été demandé uniquement la demande d'autorisation environnementale qui portait sur les travaux et qui prévalait sur le dossier de demande d'AOT de la commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à toute ma considération.

Bien à vous, Sincèrement

Danielle MILON

